# LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

*JUIN* 1765.

## ARTICLE PREMIER

*Contenant quelques nouvelles de Littérature & autres remarques curieuſes.*

L'ACADEMIE Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres de *Paris*, ayant tenu ſa ſéance publique d'après Pâques, le Sieur le Beau, Secrétaire Perpétuel, y annonça que le Prix qui avoit été propoſé pour cette année, ſeroit remis pour l'Aſſemblée publique de Pâques 1767, parce que les Mémoires qui ont été envoyés à l'Académie ne lui avoient point paru remplir toute l'étenduë du ſujet. Elle propoſe à préſent d'examiner cette Queſtion :

*Par quelles cauſes & par quels dégrés les Loix de Licurgue ſe ſont-elles altérées chez les Lacédémoniens, juſqu'à ce qu'elles ayent été anéanties ?* Le Prix ſera double & conſiſtera en deux Médailles d'or, chacune de la valeur de 400 livres. Le Sr. le Beau propoſa enſuite pour le Prix de la Saint Martin 1766 l'examen de ces Queſtions : *Quels étoient en Egypte, avant le regne des Ptolemés, les habillemens des deux ſexes ? Y avoit il quelques marques extérieures pour diſtinguer les Magiſtrats des autres Citoïens ? Quelle étoit la forme des Temples & des autres Edifices ? De quels Bateaux ſe ſervoit-on ſur le Nil ? Quelles étoient les cérémonies uſitées dans les Fêtes publiques & dans les Funérailles ? Quels ſont les animaux, les plantes & les autres objets que les Artiſtes peuvent employer pour caractériſer l'Egypte ?* Le Prix eſt une Médaille d'or de la valeur de 500 livres.

Le lendemain (17) l'Académie Royale des Sciences de la même Ville tint auſſi ſon Aſſemblée publique. Le Sieur de Fouchy, Secrétaire Perpétuel, ouvrit la ſéance par annoncer que le Prix de deux mille livres propoſé d'abord pour 1763, remis à 1765 & par conſéquent double, avoit été partagé également entre l'Abbé Boſſut, Profeſſeur de l'Ecole Royale du Génie à Mézieres & Correſpondant de l'Académie ; le Sieur Bourdé de Vilhuette, Officier des Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes ; le Sieur Grognard, Conſtructeur de Vaiſſeaux du Roi, & une quatriéme perſonne qui ne s'eſt pas fait connoître. Le Sujet étoit d'*indiquer la meilleure manière d'arrimer les Vaiſſeaux.* Cette Académie propoſe pour Sujet du Prix de 1767, *la meilleure manière de meſurer le tems de la mer.* Le Sieur de Fouchy

annonça

annonça enſuite que le Prix de 1000 l., propoſé *pour la meilleure manière d'éclairer pendant la nuit les ruës d'une grande Ville*, avoit été remis à 1766 & porté a deux mille livres, après quoi il rendit compte des trois deſcriptions d'Arts publiées depuis Pâques 1764, qui ſont l'*Art du Tanneur*, par le Sieur de la Lande; l'*Art de convertir le cuivre rouge en laiton*, par le Sieur Gallon; & l'*Art du Drapier*, par le Sr. Duhamel. Il lut auſſi l'Eloge du Marquis de Poleni & celui du Marquis de Montmirail. Le Chevalier d'Arcy lut enſuite un Mémoire intitulé : *Tentatives pour reconnoître par des expériences la durée de la ſenſation de la vûë*; après quoi le Sr. le Monnier en lut un *ſur l'utilité des obſervations des Eclipſes de Soleil totales & annulaires, & ſur l'uſage qu'on peut faire de celle de l'Eclipſe partielle que nous attendons le 16. Août prochain.* Le Sieur Duhamel termina la ſéance par la lecture d'un Mémoire *ſur la conſervation des grains par une méthode plus ſimple & moins couteuſe que celle qu'il avoit propoſée en 1745.*

---

*Table mécanique.*

Il va paroître, s'il ne paroît pas déja, un Ouvrage intitulé : *Explication de la Table Mécanique de l'Ecole des Géomètres, ou, Méthode récréative de démontrer la Géométrie par le moyen d'une Table garnie d'Inſtrumens ſervans à la génération des Figures de Mathématiques, avec celle de la Table Elémentaire d'Optique, pour apprendre dans le même jour les regles de les mettre en perſpectives : inventé par le Sr. J. C. A. Ramelet de Beſançon.*

L'Auteur de cette Table adreſſe, au ſujet de ſon Livre, une Epitre dédicatoire aux Maîtres de

Mathématiques, dans laquelle il s'explique ainſi :

*L'uſage de cette Table, Meſſieurs, étant une méthode récréative de démontrer la Géométrie, j'eſpère qu'il vous plaira l'agréer en l'admettant dans vos Ecoles. D'autres motifs que celui de la récréation vous invite à le faire en faveur des Commençans, attendu que ſes propriétés ſont aſſez univerſelles pour les diſpenſer de tracer cent figures qu'ils ne peuvent comprendre ſans ſe livrer à une application aſſiduë à parcourir des Volumes de cette Science, pour en acquérir autant de connoiſſances que vous leur en procurerez dans un jour par l'explication que vous leur ferez de cette Table, dont toutes les opérations qui s'y feront, ſeront autant de démonſtrations à la portée de tout le monde. Ainſi, Meſſieurs, vous connoîtrez avec une entière conviction que cette Explication ſera une Introduction profonde & amuſante à la Géométrie Pratique, & qu'elle doit être récommandée avec la pratique ordinaire, puiſque ſon objet ſera de contribuer à l'intelligence des Elèves, en les confirmant des vérités inconteſtables que vous leur démontrerez ſur le papier par ſynthèſe & par analyſe, qui ſont les loüables méthodes dont vous enſeignez avec des ſuccès. Mais pour ſuppléer au long travail que ces méthodes exigent pour diſpoſer leur conception, il leur ſera très favorable d'en voir une mécanique ſous vos auſpices, qui ne leur offrira que des images ſenſibles & évidentes de tout ce qui fait l'objet de la Géométrie.*

*Ceux à qui l'état ne permet pas de s'appliquer ſérieuſement à l'étude de cette Science, ne ſouhaiteront que d'en ſavoir la ſpéculation, il leur ſuffira d'aſſiſter aux explications de cette Table,*

*dont*

*dont la premiere leur donnera autant de lumière que la lecture entière d'un Volume ; enſorte que dans peu de jours ils pourront rendre raiſon de leur théorème quelconque, & profiter enſuite également de l'explication de la Table Elémentaire d'Optique, laquelle ne ſera pas moins intelligente & récréative dans ſon objet, qui ſera de démontrer d'une manière ſenſible & convainquante les régles de mettre en perſpectives toutes les figures que l'on aura conſtruites par la manœuvre de la Table mécanique, dont la principale propriété ſera de conſtruire toutes les figures enſemble ; de façon que la Figurente * qui coupera le cône, employera le même tems à couper parallelement à ſon côté, que celle qui décrira la parabole ſur un plan, & que celle qui décrira le cercle finira ſa révolution avec la génératrice du cône, & que les cilindres, priſme & cube de même hauteur ſeront finis au même inſtant que le plan & la ligne de même longueur, par rapport au même nombre d'élémens qu'ils doivent avoir. Tous ſolides ſeront formés d'une manière odoriférante & les autres figures ſeront tracées ſur des plans de cette matière.*

*Je donne ici un état des offices de chaque Figurente ; ce qui m'a paru pouvoir ſuffir en attendant qu'il vous plaiſe, Meſſieurs, de me mettre en crédit du reſte, parce que j'eſpère de vous donner un témoignage autentique de mon zèle pour la ſociété & du reſpectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être &c.*

ETAT

* *Nom rélatif à l'Inſtrument.*

ETAT DE L'OFFICE DES FIGURENTES.

L'office de la premiere ſera de démontrer le point & la génération de la ligne droite, ſes diviſions, la direction des paralleles & la génération du plan avec ſes élémens.

L'office de la ſeconde, de démontrer la génération de la ligne circulaire, celle du Cercle avec ſes diviſions & ſes élémens.

--------- de la troiſiéme, la conſtruction des Poligones réguliers & irréguliers inſcrits & circonſcrits avec la valeur de leurs angles & côtés, ainſi que toutes figures rectilignes.

--------- de la quatriéme, le rapport des lignes obliques & perpendiculaires à l'égard du Cercle.

--------- de la cinquiéme, la génération du Cilindre, Priſme, Cube & Parallélipipéde avec leurs élémens.

--------- de la ſixiéme, la génération du Cône, celle du Secteur de Sphère & la Piramide.

--------- de la ſeptiéme, la génération de la Sphère & de l'Elipſoïde.

--------- de la huitiéme, la génération de l'Orbe & du Paraboloïde.

--------- de la neuviéme, les ſections coniques & les onglets.

--------- de la dixiéme, la génération de la Ligne ſpirale.

--------- de la onziéme, la génération de la Parabole.

--------- de la douziéme, la génération de l'Ellipſe & de l'oval.

*Etat des leçons ou obſervations à faire ſur la Table Elémentaire.*

La premiere ſera ſur les Cônes, les Pyramides & les Triangles formés par les rayons.

La

La ſeconde, ſur les Plans rapportés ſur les ſurfaces verticales & horiſontales.

La troiſiéme, ſur les Ombres.

La quatriéme, ſur les Horiſons.

La cinquiéme, ſur la meſure des diſtances inacceſſibles.

La ſixiéme, ſur le mouvement du Soleil & de la Terre.

Ceux qui auront quelques objections à faire au Sieur Ramelet, ſur le ſujet de ſa Table Mécanique, pourront s'adreſſer directement à lui à *Sar-Loüis*, ſa demeure, pour en recevoir ſes réponſes ſatisfaiſantes; mais en affranchiſſant leurs Lettres.

---

*Chymie.*

*COURS de Chymie élémentaire & pratique préſenté au Public à la ſollicitation de l'Académie Royale & de la Magiſtrature Municipale de la Ville de Metz, par le Sr.* THYRION, *Citoyen de ladite Ville, Membre de l'Académie Royale & Aggrégé au Collège des Sciences de la même Ville. Propoſé aux amateurs par ſouſcription.* A *Metz*, de l'Imprimerie de Joſeph-Antoine, Imprimeur ordinaire du Roi & de l'Académie des Sciences & des Arts. 1765.

*PROSPECTUS.*

LEs tems d'ignorance ne ſont plus. Tous les Peuples travaillent à l'envi à la recherche du vrai. Le goût des Sciences & des Arts, qui eſt enfin devenu le goût dominant, ſe porte de Nations en Nations, augmente journellement les découvertes utiles, & fait la gloire des Peuples, en même-tems qu'il procure le bien de l'humanité.

Il

Il ſeroit ſuperflu de parler ici de l'utilité des Sciences en général, tandis que tous les Souverains s'occupent ou à les introduire & les faire germer dans leurs Etats, ou à les ſoutenir dans leur ſplendeur. De-là l'établiſſement de ces Sociétés célèbres, conſacrées à l'étude, dont les Mémoires deviennent, pour ainſi dire, l'Hiſtoire des progrès du génie dans chaque Nation.

Mais toutes les Sciences ne ſont pas également importantes au bien des hommes : Les Mathématiques, la Phyſique expérimentale & par conſéquent la Chymie qui fait une des plus belles parties de celle-ci, ſemblent avoir beaucoup d'avantages ſur toutes les autres connoiſſances humaines. En effet, ce ſont elles qui fourniſſent les plus grands ſecours à tous les Arts & Métiers ; ce qui les rend les plus intéreſſantes pour la Société.

L'invention de machines plus commodes, la découverte d'une nouvelle matière ou celle d'une nouvelle combinaiſon de matières, même déjà connuës, ne fourniſſent-elles pas les moyens de porter les Arts à un plus haut point de perfection ?

On ſait maintenant que ſans Mathématiques & ſans Chymie il n'y a point de vraie Phyſique. De vaines hypothèſes amuſent l'eſprit & ne l'éclairent pas. L'imagination n'eſt pas la clef de la nature, ce ſont les *Faits* : L'expérience ſeule donne, en Phyſique, la vérité.

Mais ſi les Mathématiques ſaiſiſſent les rapports des grandeurs & les expriment ; ſi elles déterminent les principaux effets qui réſultent de la forme des corps, de leurs mouvemens, de leurs ſituations, &c. la Chymie, ſoit en décompoſant les mixtes & nous rapprochant de leurs élé-

élémens, ſoit en formant elle-même de nouveaux mixtes, nous décéle, dans la matière, des propriétés que l'eſprit ſeul n'y auroit jamais apperçu : Elle eſt un des yeux de la Phyſique expérimentale & elle partage avec les Mathématiques l'honneur de l'éclairer. Elle fait plus : elle l'enrichit preſque journellement de nouveaux *Faits.*

Ceci ſuffiroit pour rendre la Chymie une des Sciences la plus importante ; mais elle ne ſe borne pas ſeulement à aider l'eſprit humain à découvrir les ſecrets de la nature & à fournir aux Arts de favorables reſſources ; c'eſt elle qui fournit aux hommes pluſieurs ſecours efficaces contre leurs maladies ; c'eſt par elle ſouvent qu'on parvient à détruire ces principes de mort qui, s'ils étoient abandonnés à eux-mêmes, porteroient bientôt le ravage dans l'eſpèce humaine. Cette Science eſt donc un des plus dignes objets de notre application, puiſqu'à tant de titres elle doit exciter nos plus attentives & nos plus ſérieuſes recherches.

Ses progrès lui donnent actuellement une conſiſtance qui la fait triompher du préjugé déſavantageux que l'Alchymie avoit fait naître contre-elle : C'eſt ce qu'elle a de commun avec l'Aſtronomie, que l'Aſtrologie judiciaire avoit fait tomber en diſcrédit dans l'eſprit du peuple qui les confondoit. Cependant on doit avouer à l'avantage de l'Alchymie ſur l'Aſtrologie judiciaire, que cette première a fourni de précieuſes découvertes à la Chymie, tandis que l'autre a été nuiſible aux vrais progrès de l'Aſtronomie.

La Chymie, méthodique dans ſes procédés, s'appuyant ſagement ſur l'expérience, épiant ſcrupuleuſement la nature, uſe de principes connus.

connus. Ce n'eſt plus, comme des perſonnes peu inſtruites l'imagineroient, une Science obſcure dans ſa théorie, ruineuſe dans ſes opérations, douteuſe dans ſes découvertes & mêlée avec une avare & infame *Charlatannerie*; elle marche maintenant de vérités en vérités : c'eſt une Science qui ſe montre & qui gagne à être connuë, ſoit par ce qu'elle a d'utile, ſoit par ce qu'elle a d'agréable ; auſſi ſon étude n'eſt pas une étude ſéche ; en piquant la curioſité de l'eſprit, elle ſait le ſatisfaire, elle ſait même captiver ſon attention ; ce que ne paroiſſent pas faire auſſi fortement les autres Sciences qui, à la vérité, n'ont pas comme elle, l'avantage de pouvoir toujours parler aux ſens.

Metz eſt une des Villes conſidérables de la France, où les Sciences & les Arts reçoivent auſſi leur développement. Le Roi y a établi une Académie des Sciences pour y honorer le talent & ſoutenir l'émulation. La faveur du Souverain fait naître l'un & l'autre. Chacun s'empreſſe à acquérir de nouvelles lumières. Une ſage adminiſtration facilite ici dans le Collège l'étude des Sciences ; mais la Chymie ſembleroit ſeule oubliée, ſi l'on ne ſavoit qu'elle fait eſſentiellement partie de la Phyſique expérimentale dont l'Académie s'occupe. Cependant ( ſans parler de la Capitale où la magnificence du Prince ne laiſſe rien à déſirer ) on compte un nombre de Villes dans le Royaume qui ont établi, avec ſuccès, des Ecoles publiques de Chymie théorique & pratique. Pourquoi Metz ſeroit-il privé des fruits d'un tel établiſſement ?

Le Sr. Thyrion, de la Société Royale des Sciences & des Arts de cette Ville, croit, à ce titre & comme Citoyen, devoir propoſer au Public un

un Cours de Chymie. Les principaux motifs qui l'y déterminent ſont :

1°. Le déſir d'être utile à ſes Concitoyens, en leur facilitant les moyens de faire plus de progrès dans la Phyſique expérimentale & dans les Arts qui en dépendent ; mais particulièrement en ſecondant les Elèves par un Cours qui ne ſoit pas trop diſpendieux pour chacun d'eux.

2°. L'envie de faciliter aux Etrangers voiſins l'étude de cette Science, à Metz ; ce qui évidemment deviendroit avantageux à cette Ville.

3°. L'amour des Sciences, & s'il oſe ainſi s'exprimer, ſon zèle pour leur propagation ; mais particulièrement de la Chymie qui, pour le malheur des hommes, n'a été que trop ſouvent défigurée par la charlatannerie, & mépriſée par l'ignorance.

*Plan du Cours.*

L'Auteur ouvrira ſon Cours par un Diſcours ſur la Chymie en général, dans lequel il parlera de la naiſſance de cet Art, de ſes progrès, de ſes Auteurs, de ſon but, de ſon utilité & de l'étenduë de ſon influence ſur toutes les parties des connoiſſances humaines.

Il traitera enſuite des principes élémentaires ; des Corps ſimples qui en ſont directement compoſés.

Après-quoi, il s'étendra ſur les productions naturelles, combinées par le mêlange des premiers compoſés ; & en appliquant la pratique à la théorie, il les analyſera pour ſe fournir les premiers agens, ceux qui ſont les plus ſimples & qui ſervent d'inſtrumens pour le conduire par dégrès à la décompoſition des Corps les plus com-

compoſés, ou à la création de nouvelles combinaiſons.

C'eſt ainſi, que paſſant du ſimple au compoſé, & de celui-ci au plus compliqué, il s'étendra, dans la ſuite du Cours, ſur tous les objets les plus intéreſſans de la Chymie; enfin il tâchera de répandre ſur la théorie & la pratique de cet Art, le plus de clarté & de méthode qu'il lui ſera poſſible.

Quoique l'utilité publique ſoit le vrai but que le Sr. Thyrion ait en vûë, il ne peut néanmoins propoſer ſon Cours que par ſouſcription, vû les grandes dépenſes qu'ont exigé la conſtruction du Laboratoire & de la Salle de Démonſtration, l'achat des inſtrumens & des matières néceſſaires aux travaux. Cette Souſcription ſera de deux Loüis d'or; & pour la remplir on s'adreſſera, depuis onze heures du matin juſqu'à midi, chez ledit Sieur Thyrion, Apoticaire, ruë du Faiſan, au haut de Chambre.

Les Leçons commenceront le Mardi 4. du préſent mois de Juin, ſuppoſé qu'il ſe trouve alors le nombre de vingt-cinq Souſcripteurs au moins; ſi-non l'ouverture en ſera reculée de huitaine en huitaine, juſqu'à ce que ce nombre ſoit rempli; on en donnera deux par ſemaine; ſavoir, les Mardis & les Vendredis, depuis trois heures après-midi juſqu'à cinq; & ce premier Cours durera juſques vers la fin du cinquiéme mois qui l'aura commencé.

---

*Médecine.* La Médecine vient de fournir dans la Ville de *Lyon* une preuve bien convainquante de ſa puiſſance & de ſon utilité. On voit une Dame qui, après avoir reſté au lit pendant vingt-ſept ans,

ans, impotente & percluſe de ſes membres par le vice des nerfs, vient de recouvrer une parfaite ſanté. On la voit dans le monde, elle ſe promene dans les places publiques, elle raconte ſes anciennes détreſſes & ſon bonheur actuel à tous ceux qui s'empreſſent de la féliciter. Cette reſſuſcitée ſe nomme Madame de Cligny & demeure à Lyon, ruë Saint Jean. Le Sr. Pomme, le fils, Médecin à *Arles* en Provence, eſt celui qui ayant été appellé auprès d'elle l'année derniére, entreprit cette cure & bien d'autres de la même eſpéce qui ont également bien réüſſi. On en trouve le détail dans la ſeconde Edition du Traité des vapeurs, par le même Médecin.

---

On a fait voir au mois d'Avril, à la Foire de Saint Germain-en-Laye, à quatre lieües de Paris, un Oiſeau des Indes aſſez extraordinaire qu'on nomme le *Caſſovari*. Il n'a point de plumes; mais ſon corps eſt couvert de ſoies de Sanglier: il eſt ſans ailes & ſans langue. Il a, de l'un & de l'autre côté de la poitrine, pluſieurs épines qui lui ſervent de défenſes. Il court plus vite que le cheval le plus prompt à la courſe. Quoiqu'il n'ait que huit mois, il a ſix pieds de haut lorſqu'il s'allonge. Ses pattes ſont très-groſſes, mais proportionnées à ſon corps, & il eſt armé d'une corne au milieu du front. S'il ſe remuë, ſa peau offre différentes couleurs toutes plus brillantes les unes que les autres.

---

Le *Coq* eſt le mot de l'Enigme du mois paſſé.

ENIGME.

## ENIGME.

*ON me connoît aſſez, je n'ai vertu ni vice :*
*Je ſuis de diverſes couleurs,*
*Et plais ſur-tout aux jeunes cœurs*
*Quoique fort ſujet au caprice.*

*Je parois toujours fort commode,*
*On fait de moi ce que l'on peut :*
*Mais non pas ce que l'on veut :*
*Je ſerai toujours à la mode.*

*Je n'ai point de chagrin, mais bien ſouvent j'en donne.*

*Pour m'avoir favorable on fait envain des vœux :*
*Ce n'eſt qu'aux plus heureux*
*A qui je m'abandonne.*

*On m'a fait pour le Roi, le Marchand, le Soldat,*
*Pour la coquette & la dévote,*
*Pour la prude & pour la ſote ;*
*Et plus je plais, plus on me bat.*

ARTICLE.

## ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ITALIE, depuis deux mois, & en ESPAGNE & PORTUGAL depuis le mois dernier.*

GENES. La réforme dans les troupes réſoluë par la République, & annoncée dans nos deux Journaux de Mars & d'Avril, eſt exécutée à un point qui auroit de quoi étonner, ſi les affaires à finir dans la *Corſe* y redemandoient du monde : car, à peine y en a-t-il pour donner ſuffiſamment aux Places & aux Côtes de l'Etat, les Garniſons & les Gardes qui y ſont néceſſaires. Cette réforme, ſans doute pour raiſon, eſt fortement tombée ſur les Régimens Corſes, dont quinze Compagnies en ayant été congédiées, à peine il reſte 300 hommes des troupes de cette Nation au ſervice de la République. Les Gendarmes ayant ſubi la même réforme, nombre de Soldats de ce Corps ſe ſont enrôlés dans celui de *Royal Corſe*, lequel, comme on le ſçait, n'en compoſe plus qu'un avec le Régiment Royal-Italien au ſervice de France qui eſt en Corſe. Mais les femmes de ces Soldats, munies de Paſſeports du Comte de Marbeuf, Maréchal de Camp & Commandant des troupes Françoiſes dans l'Iſle, étant revenuës à leurs domiciles, ont été contraintes de s'en retirer & de ſe refugier dans les différentes Places Genoiſes qu'occupent les François ; parce que les Mécontens, maîtres des lieux où ces femmes étoient rentrées, n'ont pas voulu les y ſouffrir,

déclarant qu'ils les regardoient comme traitres à la Patrie, elles, leurs peres, leurs maris & leurs enfans, puiſqu'ils avoient été ou étoient encore du parti des Genois.

De tout ce qu'on voit ſe paſſer en *Corſe*, où gouvernent également les François & les Mécontens, où il y a entre-eux diſcorde & accord, on ne ſçait plus quoi penſer pour les Genois quant à cette Iſle. Qu'on le remarque ſi l'on peut, du rapport qu'on va faire d'un point à un autre point indifféremment, en faiſant uſage des avis qu'on en a reçus & qui portent: Qu'une quérelle s'eſt élevée entre les habitans de *Calenzana* & ceux de *Niolo*, dans laquelle ſix de ces derniers ont été tués; ce qui a déterminé leurs compatriotes à aller attaquer le pays de *Calenzana* avec toutes leurs forces.

Que les Mécontens reſſerrent la Place de *San-Fiorenzo* à un tel point, que deux Officiers François de cette Garniſon en étant ſortis, ont dû y rentrer preſqu'auſſi-tôt, parce que les troupes de Mr. Paoli ſe ſont trouvées ſur leur paſſage & les ont empêché d'exécuter leur promenade.

Que des Corſes mécontens ayant empêché l'entrée de quelques vivres à *Ajaccio*, où il y a Garniſon Françoiſe, le Commandant de la Place a fait une ſortie ſur eux, les a battus, s'en eſt ſaiſi, &, après les avoir deſarmés, les a mis aux fers: Que leur Chef Paoli, informé de cet événement, a juré qu'il s'en vengeroit; que néanmoins ayant été inſinué peu de jours après par le Marquis de Marbeuf de s'éloigner du territoire de la *Baſtie*, s'il ne vouloit pas que la France le traitât en ennemi, il s'en eſt promptement retiré; ce qui prouveroit que ce Général des Mécontens ne cherche point à en venir aux

priſes

priſes avec les troupes Françoiſes : Et que depuis cette inſinuation il a fait avec Mr. de Marbeuf deux Conventions, par l'une deſquelles il s'engageoit à permettre que les Corſes de ſon Parti tinſſent, à certains jours fixes, dans les environs des Places où les François ſont de garniſon, un Marché aux Vivres, autres néanmoins que le bled & les chataignes, pour les troupes de ces Places. L'objet de la ſeconde Convention n'eſt pas rapporté dans nos Lettres.

Que l'Univerſité de *Corte*, fondée tout récemment par le Général Paoli & par ſon Conſeil ſuprême, a ouvert au mois de Mars ſes différens Collèges, auxquels nombre d'Etudians ſont venus ſouſcrire, & qu'on établira inceſſamment dans une autre Ville de la Domination des Mécontens, une Académie pour l'inſtruction d'une trentaine de jeunes Gens de famille, fils des principaux Corſes, qui ont péri en défendant la Patrie contre les Genois.

Voilà pour la *Corſe* ce qui étoit à en rapporter, & d'où l'on peut remarquer que tandis que les François ſe font reſpecter par les Rébelles dans les Places où ils ſe ſont établis, ils ne font rien de fort avantageux aux intérêts de la République pour les autres Places de l'Iſle. Ils voyent les Soulevés toujours dans la même animoſité contre les Genois, & ſe porter en menaces de deſtruction contre *San Bonifacio*, la ſeule Place où la République ait encore garniſon, ſans paroître beaucoup s'en inquiéter.

Le Colonel Lantiany qui avoit été chargé de retirer de *Maccinaggio* la garniſon & l'artillerie qui s'y trouvoient, & de faire ſauter les fortifications de la Place, eſt arrivé à *Genes* dès les premiers jours de Mars, après avoir rempli l'ob-

jet de ſa commiſſion avec toute la célerité poſſible. Indépendamment de cette garniſon, il a ramené 300 hommes qui étoient reſtés dans les environs de la *Baſtie*.

Le 2. Avril Mr. Cottoni, Lieutenant-Colonel Corſe, & ſix autres Officiers, ainſi que cinq Soldats de la même Nation, ont été arrêtés a *Genes* par ordre du Gouvernement. Le bruit court qu'on les ſoupçonne de correſpondance avec ceux de leurs compatriotes, qui ne ſont pas dans le parti de la République.

On veut encore tenter de faire paſſer du ſecours dans *San-Bonifacio* malgré le peu d'apparence de réuſſite, par le blocus qu'y mettent les Mécontens. Du moins des Bâtimens de tranſport s'apprêtent à mettre en mer du Port de Genes à ce deſſein, ſous l'eſcorte de deux Galères.

L'Abbé Ferrari, ci-devant Miniſtre de la République à la Cour de Vienne, diſgracié par rapport à la conduite qu'il a tenuë dans l'affaire de *San Remo*, & enfermé il y a ſix mois dans la Tour de *Genes* par ordre des Inquiſiteurs d'Etat, a été condamné a un exil de trois ans dans le Royaume de *Sicile* & à une caution de mille écus d'or. Il lui eſt ordonné d'envoyer tous les ſix mois une atteſtation de ſon ſéjour dans la Sicile. Mais l'Empereur, pour le dédommager, lui donne un Emploi conſidérable à *Florence*. On ſçait que ce Miniſtre a été contraire à l'aviliſſement qu'a fait la République de la Ville de *San-Remo*, qui s'en releve par un Décret du Chef ſuprême de l'Empire, enſuite de ſes repréſentations & de ſes ſollicitations, ainſi que nous l'avons marqué dans nos précédens Journaux. Le Maréchal de Botta & le Comte de Firmian, en leur qualité de Miniſtres Plénipotentiaires de

la Cour de Vienne en Italie, ont même été chargés de réviſer & de terminer abſolument cette affaire de *San Remo* avec la Républiqu , & une autre qui regardoit le Fief de *Pergola* près de *Bobio*, dont le Roi de Sardaigne prétendoit donner l'inveſtiture. Celle-ci a fait bruit, en ce qu'il y a quelque-tems qu'il s'eſt élevé des différends entre le Marquis Corredo & le Marquis Galeazzo qui s'en faiſoient une petite guerre. Le Roi de Sardaigne les comptant ſes Sujets, leur a d'abord ordonné de ſuſpendre leurs hoſtilités & de venir à *Turin* lui rendre compte de leur conduite. Ils ont refuſé d'obéir, en proteſtant qu'ils ne relevoient que de l'Empire, qui en effet a pris leur parti. Le Comte de Firmian, Miniſtre de Leurs Majeſtés Impériales & Royale a *Milan*, a demandé conſéquemment de faire paſſer par le *Plaiſantin* 80 hommes de troupes deſtinés à ſe rendre vers les Fiefs d'*Oriolo* & de *Pergola*: mais il a eu avis que Sa Maj. Sarde l'avoit prévenu, en y envoyant 400 hommes d'Infanterie & cent de Cavalerie; de ſorte que le Comte de Firmian, pour tenir tête à ces 500 hommes auroit été obligé de demander un plus grand nombre de troupes au Marquis de Botta, ſi le différend ne s'étoit terminé. Il l'eſt, mais il l'eſt à la ſatisfaction de la Cour de *Turin*.

Le Marquis de Toriglia, que la République envoya à *Florence*, il y a deux ans, pour accommoder un différend ſurvenu entre elle & le Grand Duché, ayant exécuté cette commiſſion à l'entière ſatisfaction des deux Puiſſances, eſt venu en rendre compte au Sénat, dont il a été très-bien accueilli.

TOSCANE. Cet Etat ayant à ſoutenir la guerre que lui fait la Régence d'*Alger*, s'y pré-

pare d'autant plus, que le 7. Avril, à la vûë & même ſous le canon des Forts de *Livourne*, deux Chebecs Algériens s'emparerent d'une Felouque Toſcane, qui ſe rendoit en *Corſe* avec neuf Paſſagers, & d'un petit Navire Florentin qui en tranſportoit trois autres à *Livourne*. Ces douze infortunés furent mis auſſi-tôt à bord des deux Chebecs Barbareſques & ſix Turcs paſſerent ſur la Felouque de Toſcane : mais peu de tems après cette Felouque, battuë de la tempête & jettée ſur la Côte, y a été priſe. On en a conduit l'Equipage en priſon dans le Lazaret de *Livourne*. Les ſix Turcs qui le compoſoient, ont déclaré qu'ils étoient partis d'*Alger* le 30. de Mars, & que lors de leur départ de ce Port, on y armoit quatre Chebecs de 30 canons & de 350 hommes chacun, deſtinés à les joindre & à tenir la mer contre les Chrêtiens. Sur quoi, l'ordre a été donné d'appareiller les deux Brigantins de *Livourne* pour donner la chaſſe à ces Corſaires.

Tous les préparatifs ſont faits à *Florence* pour y recevoir l'Archiduc Léopold & ſon auguſte Epouſe l'Infante d'Eſpagne.

Diſons en paſſant que par ordre de la Cour de *Vienne*, toutes les perſonnes employées dans le Gouvernement du *Milanez*, leſquelles joüiſſoient de l'exemption du droit ſur les maiſons, payeront deſormais ce droit, à l'exemple d'un chacun, & le payeront même depuis l'année 1760. Elles ne s'attendoient guères à une telle diſpoſition.

NAPLES. Un armement ſe fait auſſi dans le Port de cette Ville, deſtiné à aller croiſer dans le Golfe Adriatique, ſur les côtes du Royaume & ſur celles de l'Etat Eccléſiaſtique, pour les purger

purger des Corſaires de Barbarie, ou du moins pour réprimer leur audace.

On parle beaucoup d'une réforme conſidérable dans les troupes du Roi, dont le plan dreſſé pourra s'exécuter dans le cours de la préſente année.

Le Roi a nommé huit nouveaux Gentilshommes de ſa Chambre en exercice, qui ſont le Duc de Turci, le Prince de Raffadale, le Duc de Bruzzano, le Prince de Tarcia, le Duc de Trajetto, le Duc d'Andria, le Duc dell'Atripalda & le Duc de Calabritto; mais ce dernier eſt mort à *Dreſde* depuis ſa nomination; il y réſidoit en qualité de Miniſtre Plénipotentiaire de Sa Maj.

Pour prévenir une famine auſſi dévorante que celle de l'année derniere, par les pluyes continuelles qui ſont tombées dans tout le Royaume pendant tout le mois de Janvier, de celui de Février & juſqu'au 15 Mars, le Gouvernement a donné ordre de faire venir des grains de la *Sicile* & de quelques autres Pays voiſins, pour leſquelles dépenſes il a tiré de la Banque & envoyé à la Chambre de l'Abondance 150000 ducats, quoique les craintes ſur la recolte de cette année ſoient de beaucoup diminuées par la ceſſation des pluyes.

ROME. Mr. Aquaviva, Commiſſaire Général de la Marine Papale, a l'ordre d'envoyer les Galeres Pontificales au ſecours des Toſcans, auxquels les Algériens ont déclaré la guerre: & le Gouvernement a ordonné qu'on renforçât la garniſon de *Lorette* d'une Compagnie de 50 Grenadiers, pour prévenir toute inſulte de la part des Corſaires de Barbarie ſur les côtes de la mer Adriatique.

Dans un Conſiſtoire que tint au commencement

ment d'Avril le Souverain Pontife, il propoſa pour la Coadjutorerie de l'Evêché d'*Augsbourg*, le Prince Clement de Saxe, Evêque de Freyſingen & de Ratisbonne; & conſentant à lui diminuer les fraix de Bulle, Sa Sainteté à permis à ce Prince de les obtenir ſans toutes les formalités ordinaires. Il y ſera ſtatué, comme on l'aſſure, que S. A. R. renoncera à l'un des deux Evêchés qu'elle poſſede, lorſqu'elle parviendra à celui d'*Augsbourg*. Dans le même Conſiſtoire, le Cardinal Rezzonico, ſuppléant le Cardinal Colonna de Sciarra, Protecteur des Egliſes de France, a propoſé pour l'Evêché de *Lavaur* en Languedoc, Jean de Dieu-Raimond de Boiſgelin de Cucé, Vicaire Général du Diocèſe de Roüen.

La Reine de France ayant écrit au Souverain Pontife pour lui demander qu'il voulût bien étendre la célébration de la Congrégation du *Sacré Cœur de Jeſus* à l'Egliſe Univerſelle, Sa Sainteté a ordonné que cette pieuſe inſtance fût examinée dans une aſſemblée des Prélats qui compoſent la Congrégation des Rites.

Le Prince de Czartorinski étant arrivé de Varſovie à Rome, revêtu du caractére d'Envoyé Extraordinaire de Pologne auprès du Saint Siége, pour notifier au Pape l'Election & le Couronnement du Roi Staniſlas-Auguſte, s'eſt acquitté de cette commiſſion le premier du mois d'Avril, dans une audience qu'il a eue ce jour-là de Sa Sainteté.

## *ESPAGNE.*

TOut étant préparé à *Madrid* pour le départ de l'Infante Epouſe de l'Archiduc Léopold, il a été fixé au 15 du préſent mois de

de Juin. Après ſon arrivée à *Carthagene*, elle s'y embarquera ſur un Vaiſſeau de guerre qui la tranſportera à *Genes*, & qui ſera eſcorté de trois autres pareils Vaiſſeaux, de quatre Frégates & de quatre Chébecs. La Princeſſe de Parme, future Epouſe du Prince des Aſturies, y viendra auſſi-tôt, & paſſera à bord de la même Eſcadre pour venir en Eſpagne. Mais ſur ce voyage on publie que l'Infante, partant actuellement de *Madrid* & arrivant à *Carthagene*, ne fera voile de ce Port, que lorſque le Roi ſon frere aura reçu de *Vienne* l'Acte de Renonciation du Roi des Romains au Grand-Duché de *Toſcane* en faveur de l'Archiduc Léopold.

Après ce qui a été rapporté de ce Royaume dans notre dernier Journal & de la Cour, il ne s'en préſente rien d'intéreſſant à mettre dans celui-ci, ſi l'on excepte des nominations faites par le Roi à divers emplois dans le Militaire depuis le Maréchal de Camp juſques aux Capitaines; & que Sa Maj. a créé le Comte de Mora Grand d'Eſpagne de la premiere claſſe, décoré d'un Titre de Caſtille Don Antoine de Medrano y Mendoza, qui eſt Gouverneur perpétuel de la Ville de *Guadalaxara*, tant pour lui que ſes enfans, héritiers & ſucceſſeurs; & qu'il a diſpoſé de deux Commanderies, dont une dans l'Ordre de Saint Jacques en faveur du Marquis de Valparaiſo, l'autre dans celui de Calatrava qui a été donnée à Don Jean Trivino, Lieutenant au Régiment des Gardes Eſpagnoles.

On aprend de *Gibraltar* par un petit Bâtiment Anglois arrivé à *Cadix*, qu'une Barque Eſpagnole bien armée eſt entrée le 28 Mars à minuit dans la riviere de *Tetuan*, qu'elle y a mis le feu à une grande Galiotte, ainſi qu'à la

dem

demi-Galere que les Anglois avoient priſe ſur les Eſpagnols pendant la derniere guerre & qu'ils avoient donnée à l'Empereur de Maroc; que ces deux Bâtimens ont été entièrement conſumés; que les habitans de *Tetuan* craignoient beaucoup que leur Souverain ne leur en fit payer la valeur, même en les condamnant à une groſſe amende. Ce coup d'une ſimple Barque Eſpagnole ne peut manquer d'intimider les Capitaines des autres Galiottes de Maroc, & ce qu'il y a de Corſaires de Barbarie qu'on ſçait être prêts à ſortir de leurs Ports pour aller en courſe.

## *PORTUGAL.*

LE 27 de Mars la Flotte de *Rio-di-Janeyro*, dont le départ prochain fut annoncé dans notre dernier Journal, mit à la voile avec un vent favorable, eſcortée par deux Vaiſſeaux de guerre & compoſée de trente Navires Marchands.

Le même jour Don Jean d'Alem de Caſtro, qui va relever le Comte d'Ega dans la Vice-royauté de *Goa*, reçut des Lettres Patentes du Roi, qui le créent Comte de Loſan: Et ſon frere, Don Veriſſimo qui eſt Chevalier de Malthe, a été fait Brigadier des troupes de Sa Maj. dans les Indes Orientales.

Le 30. le Marquis d'Almodavar, Ambaſſadeur Extraordinaire du Roi d'Eſpagne, a eu ſes premières audiences du Roi, de la Reine & de la Famille Royale avec les cérémonies accoutumées. Les aſſurances d'amitié réciproque & du déſir d'une bonne intelligence à faire regner entre les deux Couronnes, ont fait l'eſſentiel du diſcours de Mr. l'Ambaſſadeur dans cette audience.

ARTICLE

## ARTICLE III.

*Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en* FRANCE, *depuis le mois dernier.*

APrès une grande revûë faite à *Toulon* ſur la fin de Mars, des Equipages de quatre Frégates & de quatre Chebecs, ces Bâtimens en ont mis à la voile le 6. d'Avril aux ordres du Chevalier de Beaucoſe, conjointement avec deux Bombardes & la Barque l'*Hirondelle*, que commandent Mrs. de Bourguet & de Vialis, Lieutenant de Vaiſſeau & Capitaine d'Artillerie, & Mr. Beauſſier de Chateauvert Lieutenant de Port. Ces onze Vaiſſeaux ont eu l'ordre de ſe joindre, près de *Gibraltar*, à ceux de *Breſt*, qui ſont commandés par Mr. de Chaffault, Chef d'Eſcadre, & d'aller enſuite, à ce qu'on croit, bombarder l'Iſle de *Fédal* que l'Empereur de Maroc a fortifiée conſidérablement & où, s'il la fortifioit encore davantage, il pourroit conſtruire de gros Vaiſſeaux capables de troubler la navigation des Puiſſances Chrêtiennes. Cette Iſle eſt à 40 lieuës du Détroit ſur l'*Océan*, en tirant vers la Côte de *Guinée*. Il ſe trouvoit encore dans le Port de *Toulon*, après le départ des Bâtimens qu'on vient de nommer, ceux dont voici la liſte: VAISSEAUX, le *Tonnant* de 80 canons, le *Hector*, *la Couronne*, le *Souverain*, le *Protecteur*, le *Guerrier* & l'*Alerte*, chacun de 74; le *Fantaſque*, le *Lion*, le *Triton*, le *Sage*, le *St. François*, le *Solitaire*, le *Fier* & le *Vaillant*, de 64; & trois autres de 60 faits à Genes, *Marine.*

mais

mais auxquels on n'a pas encore donné de noms. FREGATES, la *Chimere* de 32 canons & la *Topaſe* de 22. Il y avoit de plus, dans le même Port, deux Chebecs de 16 canons chacun, & l'on y travailloit avec ardeur aux Vaiſſeaux l'*Entreprenant* & au *Languedoc*, de 74 canons chacun, & au *Capricieux* de 64, ainſi qu'à la *Sultane* de 40.

A BREST le Vaiſſeau l'*Artéſien* a été lancé à la mer & le *Saint Eſprit* y eſt fort avancé. (ce ſont deux gros Bâtimens) Le Miniſtere y a permis aux Officiers de la Marine de commander les *Gabares* (Bateaux plats & larges pour les eaux baſſes) qui vont chercher des bois de conſtruction en différens Ports de l'Océan & de la Méditerranée, & l'on va tranſporter de l'*Orient* à *Breſt*, où le Vaiſſeau de *Bretagne* doit être achevé, toutes les piéces commencées de ce Vaiſſeau.

Le Commerce Maritime fleurit de plus en plus, mais une Déclaration du Roi y augmente un droit dans le fret (c'eſt le loïer d'un Vaiſſeau,) Ce droit de fret qui ſe perçoit ſur tous les Vaiſſeaux étrangers dans la communication d'un Port de France ſitué dans l'Océan avec un autre Port du même Royaume ſitué dans la Méditerranée, à raiſon de 5 livres par tonneau conformément à la Déclaration du 24 Novembre 1750, ſera perçu deſormais à raiſon de 10 liv. par tonneau, a commencer du 1. Juillet prochain.

*Arrêts.* Par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 18 Mars, le Roi ordonne que les ſoïes blanches de la Chine, dites de *Nankin*, qui ſeront apportées de l'Etranger, pourront, juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement ordonné, entrer par le Port de Roüen

Roüen pour de-là être directement conduites, par acquits à caution, dans les Bureaux des Fermes de Paris ou de Lyon, dans leſquels elles payeront un droit de 5 pour 100 de leur valeur, fixé ſur l'évaluation de 30 livres par livre péſant, indépendamment de celui de 14 ſols qui a été attribué à la Ville de Lyon. Suivant un autre Arrêt du même Conſeil du 26 du même mois, les droits d'entrée de l'amidon ſont fixés à 30 ſols par quintal, & ceux de toutes ſortes de poudres à poudrer à 50 ſols, les droits de ſortie à 9 ſols pour le premier objet, & à 2 ſols 6 deniers pour le ſecond. Un troiſième Arrêt du 29 concerne le payement des Reconnoiſſances délivrées par les Tréſoriers des Colonies, en exécution de l'Arrêt du 15 Juillet 1763.

Les affaires de l'*Amérique* ayant beaucoup occupé le Miniſtère depuis la paix avec l'Angleterre, & depuis les ceſſions qu'on lui a faites dans cette partie du monde, il s'en occupe encore de façon, qu'après tous les ordres qui ont été envoyés dans les Colonies qui reſtent à la Couronne, & qu'après bien des plaintes des habitans *, les affaires s'y trouvent à préſent ſur un pied aſſez bien reglé. A ce ſujet il convient de rapporter ici que le Conſeil Souverain de *Port-au-Prince* dans l'Iſle de Saint Domingue, d'accord avec le plus grand nombre des habitans de cette Iſle ſur les diſpoſitions du Comte d'Eſtaing qui en eſt Gouverneur, a rendu l'Arrêt ſuivant le 9 Janvier dernier. *Amérique.*

*Vû la Requête préſentée à la Cour & ſignée par*

* *Voyez entre-autres notre Journal d'Avril dernier, pag. 273 & ſuivantes.*

*par* 180 *habitans de cette Ville; oüi le rapport du Procureur-Général, le Conſeil ordonne que ladite Requête ſera dépoſée & gardée au Greffe, & qu'il en ſera envoyé copie, ainſi que de l'Arrêt, par le Procureur-Général du Roi, au Comte d'Eſtaing actuellement au* Cap-François. *Cependant, faiſant droit ſur ce qui concerne l'impoſition extraordinaire de dix pour cent ſur les maiſons des Villes du Reſſort, attendu les preſſantes circonſtances de l'affaire & les ordres de lever ce droit, déja publiés au ſon du tambour, ſuivant l'uſage de guerre; & ayant ultérieurement conſidéré l'illégalité du Régiſtre d'Impôt de la prétenduë Cour de Juſtice que le Général a établie en cette Ville ſous le nom de Bureau de Haute-Police; refléchiſſant d'ailleurs que cette impoſition continuë de ſubſiſter ſans un ordre exprès du Roi, vû & enrégiſtré en Cour: qu'en outre elle ſurpaſſe au triple celle de* 5 *pour* 100 *établie ſur leſdites maiſons pour former la ſomme de quatre millions: qu'en même tems elle repugne, non-ſeulement aux Loix fondamentales de la Monarchie, mais auſſi au diſpoſitif formel de l'article* 36 *de l'Ordonnance du* 24 *Mars* 1763, *par lequel défenſe eſt faite au Gouverneur Général de s'arroger en maniere aucune le pouvoir d'établir, répartir & lever des impôts: qu'au ſurplus cette impoſition eſt contraire à l'autorité du Roi; & qu'enfin l'Arrêt, émané du Conſeil au mois de Mars* 1764 *& non deſaprouvé par Sa Majeſté, doit avoir force de Loi: Les habitans des Villes ſont déclarés affranchis des logemens de gens de guerre, à compter du premier Juin de l'année précédente, & nullement tenus de ſe conformer au prétendu Régiſtre d'Impôt ou à telles autres Ordonnances publiées par ledit Bureau de Haute-Police,*

*police, leſquelles la Cour tient pour nulles, comme non avenuës & contraires à la Souveraineté du Roi.*

*En conſéquence elle défend à tout Tréſorier & Receveur du Reſſort de lever ni l'impoſition de dix pour cent, ni autres droits ou impôts, à l'exception de ceux établis par Sa Majeſté & par l'Arrêt du Conſeil du 9 Mars 1764 juſqu'à la concurrence de quatre millions, ſous peine aux contrevenans d'être traités comme concuſſionnaires & pourſuivis extraordinairement comme tels par le Procureur Général du Roi.*

*Et quant à ce que les Tréſoriers pourroient avoir déja reçu de cette impoſition, il leur eſt enjoint de le reſtituer aux habitans trois jours après la publication du préſent Arrêt.*

Ainſi ce qu'a fait, ce qu'a ordonné le Comte d'Eſtaing, trouve une oppoſition formelle, pour avoir été trop vite en beſogne dans ſes diſpoſitions. Le Chevalier de Turgot, parti pour la *Caïenne* avec un Armement, ainſi qu'on l'a marqué en ſon tems, y eſt arrivé, comme on l'apprend par des Lettres venuës de cette Colonie, qui portent, qu'il y a trouvé beaucoup d'abus dont il ſe propoſoit le redreſſement, en ſuivant l'exemple du Comte d'Eſtaing au *Cap-François*. Mais l'oppoſition pourra bien ſuivre auſſi l'exemple du Conſeil Souverain de *Port-au-Prince*, ſur-tout ſi ſon redreſſement porte ſur des objets de la nature de ceux-là.

*Parlemens.*

Sur la ſituation où ſe trouve le Parlement de Bretagne *, ſes Membres de retour de *Verſailles* à *Rennes*, & reprenant leurs ſiéges, ont arrêté le

* *Voyez dans notre dernier Journal, pag.* 347. *& qui en a été rapporté.*

le 15 Avril, toutes les Chambres aſſemblées; » Que le Roi ſeroit ſupplié d'agréer qu'ils ré- » ſignaſſent leur état & leurs fonctions entre » les mains de Sa Maj., parce qu'après les re- » proches qu'il leur a falu entendre de ſa pro- » pre bouche, ils ne pouvoient plus, avec » quelque décence, porter le nom de Magi- » ſtrats : Que cependant pour donner au Roi » les dernières preuves de leur amour pour ſa » perſonne ſacrée, ils ont repris le ſervice & le » continuëront juſqu'à ce qu'il ait pourvû à la » ſouveraine Adminiſtration dans la Province, » avec priere réitérée qu'il lui plaiſe de le faire » le plûtôt poſſible, parce que les fidèles Su- » jets de Sa Maj. pourroient regarder le ſervice » ultérieur du Parlement comme la cauſe de la » perte de la bienveillance du Roi. »

Le Parlement de *Paris* s'intéreſſant dans la cauſe de celui de *Rennes*, a cru devoir auſſi faire un Arrêté, & le fit le 19. du même mois d'Avril, toutes les Chambres aſſemblées. Il porte « Que le premier Préſident ſera chargé d'em- » ployer ſes bons offices, pour faire connoître » au Roi la douleur que reſſent ſon Parlement » de la ſituation actuelle de celui de Bretagne, » que les procès verbaux envoyés par ce dernier » Corps, ſeront dépoſés au Greffe, ſans ap- » prouver aucunes expreſſions contraires aux » droits eſſentiels de la Pairie, ſur leſquels il » a été déja délibéré & ſtatué en préſence » des Princes & Pairs le 29. Mars de l'année » derniere. » Cet Arrêté fut approuvé par 63 Membres du Parlement : trente autres étoient d'opinion que les Pairs fuſſent convoqués pour donner leurs avis.

Conſéquemment à cette affaire de la Pairie le Prince

Prince de Conti expoſa le 24. aux Chambres du Parlement, *qu'étant inſtruit des différens faits ou écrits contraires aux droits des Pairs, il demandoit que la matière fût miſe en délibération.* De-là les Princes & Pairs furent invités à aſſiſter au Parlement le 26. à huit heures du matin. Quinze s'y trouverent. Le Prince de Conti remit alors aux Chambres une Proteſtation ſignée de lui & de Mr. le Comte de Clermont, *contre tous Arrêts & autres Actes contraires aux droits de la Pairie*, à laquelle les Pairs préſens adhérerent; & bientôt, d'après un Arrêt formé d'une voix unanime, déclara *nuls tous Actes judiciaires ou extrajudiciaires, publics ou ſecrets, contraires aux droits anciens de la Pairie.*

Le 30. le premier Préſident rendit compte aux Chambres aſſemblées de la commiſſion dont il avoit été chargé par l'Arrêté du 19, & que le Roi l'avoit renvoyé au 28, en lui répondant qu'il s'occupoit de l'affaire de Bretagne. Il fut décidé enſuite de faire une réponſe à cette Compagnie affligée. Le même jour, 30. Avril, le Parlement eut auſſi pour ſujet de ſon aſſemblée, l'arrivée d'une Caiſſe adreſſée par la Meſſagerie de *Lyon* à un Marchand de Paris, & qui ſe trouvoit remplie de Libelles ou Brochures contre ce Corps. Nouveaux Réquiſitoires à voir paroître ſur ces Brochures. Après ceux de Mr. Omer Joly de Fleury contre la Bulle *Apoſtolicum*, contre un Bref à l'Evêque de Sarlat & autres, le Procureur-Général du Parlement d'*Aix* en donne un du 5. Mars dernier, contre la même Bulle qui approuve l'Inſtitut des Jéſuites : Il y étale ſes points de diſcuſſion d'une façon ſi volumineuſe, que nous aurions peine à les faire contenir en 40 pages d'impreſſion de notre Journal. Com-

me tous ces points d'ailleurs ſe rapportent pour le fonds à ce que l'on a vû dans le Réquiſitoire de Mr. Omer Joly de Fleury (*), on peut ſe diſpenſer d'en faire ici un nouveau récit.

Ce n'a été que le 27. Mars que le Parlement de *Normandie*, après bien des délibérations, a enfin enrégitré l'Edit du Roi qui anéantit la Société des Jéſuites en France, & qu'il a défendu, par un Arrêt, à tous les Jéſuites de faire aucunes fonctions religieuſes, &c. Mais dans une aſſemblée du Clergé de cette Province, tenuë ſur la fin d'Avril, Mr. de Rochechouart, Evêque de Bayeux, a fait une Harangue des plus fortes & des plus patétiques contre le droit que s'arrogeoit l'Archevêque de Lyon, ſur celui de Paris, en donnant, comme il a fait, une Supérieure & des Confeſſeurs aux Religieuſes Hoſpitalières du Fauxbourg Saint Marceau de Paris, depuis ſi long-tems oppoſées, pour ne pas dire rébelles aux avis ſalutaires & aux inſtructions de leur véritable Paſteur. Ce Prélat (Mr. de Rochechouart) s'étend auſſi beaucoup, dans ſa Harangue, ſur les maux qui affligent l'Egliſe, qui attriſtent les Evêques & le Clergé en général, par l'aſcendant que prennent ſur eux les Tribunaux Séculiers en matière Eccléſiaſtique, & il termine ſon Diſcours par inviter, par ſolliciter le Corps des Evêques du Royaume à former, pour dernière reſſource, un Corps de Doctrine qui aſſurât la Foi chancelante de leurs oüailles. Diſcours que toute l'Aſſemblée a reçu avec un grand applaudiſſement; mais qui pourra ne pas être reçu de même par les Parlemens, que le Prélat Orateur

(*) *Voyez le Journal d'Avril dernier, page* 261.

Orateur n'a pas cru devoir ménager.

*Clôture des Etats de Bretagne.*

Le 2. Mai ſe fit la clôture des Etats de la Bretagne, dont l'ouverture s'étoit faite le premier d'Octobre 1764. La Nobleſſe, à quelques Membres près, a toujours été en oppoſition avec le Clergé & le Tiers-Etat, de ſorte que les Fermes n'ont pû être adjugées. Le Corps des Négocians s'en eſt chargé : il fournira, à cinq pour cent d'intérêt, la ſomme de ſix millions cinq cens mille livres que le Roi demande, & ce Corps ſe réſerve le bénéfice de ces Fermes, s'il y en a. On ſaura, par ce moyen, les gains que faiſoient les Fermiers, & l'on prendra en conſéquence des arrangemens pour acquitter les dettes de la Province, ou pour y diminuer les taxes.

*Suite de l'affaire des Calas.*

Ayant rapporté le mois dernier, page 326 & 351, l'iſſuë de l'affaire qui touchoit ſi ſenſiblement l'infortunée Famille de Calas, il s'en préſente actuellement, que Mrs. des Requêtes de l'Hôtel du Roi, qui l'ont terminée par un Arrêt du 9. Mars dernier en décharge d'accuſation, ſe ſont aſſemblés le 19. Avril, ſur ce qu'ils avoient appris, que le Parlement de *Toulouſe* avoit défendu, ſous les plus rigoureuſes peines, qu'on affichât ou qu'on débitât, dans l'étenduë de ſon Reſſort, le jugement qu'ils avoient rendu tant en faveur de Calas, que de ſa famille; & ils aviſerent dans leurs Chambres aux moyens de mettre en exécution pleine & entière ce Jugement Souverain. Ainſi ces deux Corps en contradiction de jugement dans l'affaire de Calas, pourront montrer, par de nouveaux Arrêts, les raiſons qui conſtatent les points qui les diviſent de ſentiment. Diſons, en attendant ce qui en ſortira, qu'à peine cette affaire fut décidée, que Mr. Dupleix de Bacquencourt, Maître des Re-

quêtes qui en fut le Rapporteur, vint remettre une ſomme conſidérable à la veuve de l'infortuné Jean Calas, la priant de ne faire aucune recherche pour découvrir la perſonne à laquelle elle étoit redevable d'une telle généroſité. Le Roi, de ſon côté, lui a accordé une gratification de 18 mille livres, une de ſix mille à chacune de ſes deux filles, une de trois mille à l'un de ſes fils, & une auſſi de trois mille liv. à ſa Servante, ſans donner atteinte, par ces gratifications, à leur droit de pourſuite juridique contre le Capitoul & les autres Juges de *Toulouſe*.

*Recruës.* Après les grandes réformes faites dans les troupes du Roi, on fait à préſent tant à *Paris*, que dans les autres Places du Royaume, beaucoup de Recruës, & les ordres ſont donnés de porter les Compagnies de Cavalerie auſſi-bien que celles de Dragons, chacune à une augmentation de neuf hommes. Elle doit être auſſi conſidérable dans les Corps d'Infanterie; ce qui porte le Public à bien des ſpéculations. Peut-être ces Recruës diminueront le grand nombre de vagabonds qui infeſtent les Provinces à la continuë, qui attaquent même les Couriers publics; celui de Bretagne à *Paris* en a été aſſaſſiné au mois d'Avril.

*Tragédie du Siège de Calais.* Avant la fin d'Avril il s'étoit déjà vendu plus de quinze mille Exemplaires de la Tragédie du *Siège de Calais*, dont nous avons fait mention dans notre dernier Journal, page 355, & dont dix mille ont paſſé en Angleterre. Le Sr. Garrigues, célèbre Comédien Anglois, qui eſt à *Paris* depuis quelque-tems, la traduit dans ſa Langue & ſe propoſe d'aller la faire repréſenter à *Londres*, où il ne doute pas qu'elle n'ait le plus grand ſuccès.

Les

Les Comédiens de *Paris* n'ont pas voulu ſe tranſporter à *Calais* pour l'y repréſenter. Ainſi c'eſt prématurément que nous avons marqué qu'ils y étoient allé. Ce voyage auroit ſouffert des difficultés également de la part des Pariſiens & de celle des Comédiens.

*Evènement tragi-comique.*

Le Dimanche 14. Avril, entre neuf & dix heures du ſoir il arriva un événement tragi-comique en la Ville de *Puy* en Velai, qu'on peut mettre en récit. Deux à trois cens perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, curieuſes de voir des tours de Gobelets que faiſoient un Italien, & qui avoient amuſé le Peuple pluſieurs jours de ſuite, ſe rendirent dans une Sale où il exerçoit ſon talent. Après deux ou trois tours aſſez plaiſans, il s'écria *vous en allez voir un extraordinaire.* Il n'eut pas plûtôt parlé qu'il en arriva un en effet qui n'étonna pas moins l'Eſcamoteur que les ſpectateurs. Le plancher de la Sale, qui n'étoit pas fait pour porter tant de monde, croula de toutes parts ; & tous ceux qui étoient deſſus tomberent pêle-mêle à quinze pieds de profondeur, avec les poutres, les planches, les bancs, les chaiſes, les tables, &c. On peut juger des ſuites fâcheuſes de cet accident : il y eut des bras, des jambes caſſés, des meurtriſſures à différentes parties du corps & autres bleſſures ; mais heureuſement il n'y a eu perſonne de tué, & l'on eſpère même qu'il ne mourra perſonne de tous les bleſſés, quoique pluſieurs l'ayent été griévement. Ce qu'on raconte de divertiſſant de cette chute, c'eſt que deux Servantes qui regardoient par une fenêtre & entendant dire au Joueur la choſe extraordinaire qui alloit ſe préſenter de ſes tours, virent tout-à-coup diſparoître tous les aſſiſtans. Elles crurent le tour véritable-

ment arrivé, & s'écrierent ingénûment : *Oh ! pour le coup celui-là paſſe tous les autres.* Accident & plaiſanterie qui peuvent ſe raconter, comme tout ce qui eſt continuellement marqué de la Bête féroce du *Gevaudan*, que les uns diſent enfin tuée, d'autres qu'elle ne l'eſt pas, mais qu'elle commet encore ſes actes d'hoſtilité contre le genre humain, malgré la chaſſe qu'on lui donne. On en fait une deſcription ſingulière, n'étant ni Hyene, ni Loup, ni autre animal féroce connu. Attendons la fin de cette autre tragi-comédie, puiſque, dit-on, cet animal s'abſtient des brebis, & loin de manger les agneaux il bondit avec eux.

Mais des ravages faits par un Loup dans les environs de *Soiſſons*, & que nous avons marqués, page 284 de notre Journal d'Avril dernier, de dix-huit perſonnes qu'il a morduës, treize ſont mortes enragées, & il eſt à craindre que les cinq autres n'ayent le même ſort. On a dû tuer quantité de beſtiaux que ce furieux animal avoit bleſſés.

*Nouvelle meuture pour le bled.*

Un Boulanger nommé Maliſſet, demeurant au Fauxbourg St. Laurent à *Paris*, vient de ſe rendre fameux par l'invention d'une nouvelle manière de moudre le bled, par laquelle on tire un ſixiéme de farine de plus que n'en produiſent les autres moulins. Il a établi à *Corbeil* des moulins de ſa façon, où ſa machine moud le bled, blute la farine, & fait repaſſer pluſieurs fois ce qui ſort du bluteau. Par ce moyen il tire du bluteau tout ce qu'on en peut tirer. Les Hôpitaux de Paris ont fait uſage de ſon invention, & ils y feront un profit de 120000 livres par an. Cet homme ayant ſçu que le Roi avoit du bled en magazin, qu'il en coutoit beaucoup

pour

pour les fraix outre le déchet, & que ſouvent on le laiſſoit gâter, il a propoſé au Contrôleur Général qu'on lui livrât tout ce grain, offrant de fournir tout celui qui lui ſeroit néceſſaire, ſans exiger ni appointemens ni récompenſe. Son offre a été trouvée avantageuſe, & après examen fait de ſa méthode, le Roi lui a fait remettre tout ce qui étoit dans ſes magazins. Le plus beau & le plus rare dans cette invention, c'eſt le deſintéreſſement de l'Auteur. Le Boulanger Maliſſet, plus noble par ſes ſentimens que rôturier par ſa profeſſion, veut que tout le monde profite de ſon invention, & n'en prétend d'autre récompenſe pour lui-même que le plaiſir qu'il aura de la rendre plus utile au Public, en la communiquant à plus de perſonnes.

## ARTICLE IV.

### *Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.*

LE 16. Avril, jour fixé pour procéder au jugement du Lord Guilleaume Byron, accuſé de meurtre commis en la perſonne de Guilleaume Chawort *, la Chambre Haute s'aſſembla à cet effet dans la Halle de *Weſtminſter*; & après bien des formalités ce Lord fut amené à la Barre. Le Grand Sénéchal lui adreſſa un Diſcours patétique ſur la nature & l'atrocité du crime dont on l'accuſoit. Puis, il lui demanda s'il en étoit coupable

*Jugement du Lord Byron.*

* *Voyez nos Journaux de Mars, Avril & Mai derniers, Articles d'Angleterre.*

coupable ou non coupable : *non-coupable*, répondit le Lord. On entendit alors les dépoſitions des témoins cités à comparoître pour dépoſer des faits énoncés dans l'acte d'accuſation. Ces dépoſitions finies en partie, les procédures ultérieures furent renvoyées au lendemain 17. Ce jour les Pairs s'étant raſſemblés dans la Halle de *Weſtminſter*, & le Lord coupable ayant été ramené à la Barre, on termina l'oüie des témoins qui avoient à dépoſer contre lui, on vit tout ce qu'il avoit à produire pour opérer ſa juſtification, on rentra dans la Chambre du Parlement, on ſe conſulta, on revint enſuite à la Halle, où le Grand Sénéchal fit auſſi-tôt l'appel des Pairs, un par un, commençant par ceux de la dernière création, & leur demanda à chacun, *ſi le Lord Byron étoit coupable ou non du meurtre dont il étoit accuſé ?* à quoi ils répondirent tous unanimement, *non-coupable de meurtre, mais coupable d'homicide.* Chaque Lord, en donnant cette réponſe, ſe tenoit debout & avoit la tête découverte. Le Lord Byron fut alors reconduit à la Barre & on l'y inſtruiſit de la déciſion des Pairs, lui déclarant que, vû cette déciſion & ſelon la Loi, il ne ſeroit point puni de mort, mais qu'il auroit la main brulée par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice ; ſur quoi ayant reclamé en ſa faveur l'Acte du regne d'Edouard VI, qui exemte de cette punition infamante tout Pair du Royaume, & le Grand Sénéchal lui ayant dit que les Pairs admettoient l'Acte, il fut déclaré libre, en le condamnant néanmoins aux fraix ordinaires. Le Grand Sénéchal, rompant auſſi-tôt ſa baguette, termina ſa commiſſion. Après quoi, les Pairs rentrerent dans leur Chambre & ordonnerent au Grand Chancelier de faire imprimer

imprimer ce Jugement. C'eſt ainſi qu'on fait en Angleterre diſtinction dans un même crime *meurtre* & *homicide*, pour échaper de la mort un Pair du Royaume, & de toute marque d'ignominie.

Nombre d'Etrangers de diſtinction, entre-autres le Vicomte de Choiſeul, étonnés, étoient préſens à la prononciation d'un tel jugement. Les Pairs l'ayant porté, s'ajournerent au 19, que les deux Chambres du Parlement s'étant raſſemblées, le Roi donna ſon conſentement à trente-neuf Bills tant publics que particuliers; puis la Chambre-Baſſe, formée en comité ſur le Subſide, réſolut d'accorder 15000 livres ſterlings pour l'entretien des Forts & Etabliſſemens de la Grande-Bretagne ſur la Côte d'*Afrique* pendant l'année courante, 7000 pour conſtruire un Fort dans les environs du Cap *Apollonia* ſur cette Côte depuis le Port de *Salé* juſqu'au Cap *Rouge*, pendant la même année 1765, & autres ſommes pour le même objet vers la même Côte. *Affaires du Parlement.*

Juſqu'au 24. il ne ſe paſſa rien que de particulier dans le Parlement. Mais le Roi s'étant rendu ce jour-là à la Chambre-Haute & y ayant mandé les Communes, leur adreſſa le Diſcours que voici.

MYLORDS ET MESSIEURS.

*L'intérêt que je prends à ce qui regarde mes fidéles Sujets, me fait ſonger à prévenir tous les événemens qui pourroient troubler leur ſûreté. Quoique ma dernière indiſpoſition ne m'ait fait courir aucun danger, elle m'a du moins donné occaſion de conſidérer en quelle ſituation ſe trouveroient mes Royaumes & ma Famille, s'il plaiſoit*

*à Dieu de me retirer du monde dans le tems que mon ſucceſſeur ſeroit en bas âge.*

*L'importance de cette affaire par rapport à la ſûreté, au bon ordre & à la tranquillité publique; l'amour paternel que j'ai pour mes enfans & pour tous mes Peuples, & le déſir de prendre toutes les précautions poſſibles pour affermir les Conſtitutions Britanniques & maintenir la dignité de ma Couronne dans ſa ſplendeur; tout cela m'a déterminé à mettre ma réſolution devant les yeux de mon Parlement. Et comme, par la grace de Dieu, ma ſanté eſt préſentement rétablie, je ſaiſis la premiere occaſion de vous raſſembler ici, & de recommander à vos plus ſérieuſes délibérations les précautions que vous jugerez néceſſaires dans le cas ou quelqu'un de mes enfans parviendroit au Trône avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans.*

*A cette fin je remets à votre examen & à votre déciſion, ſi dans les circonſtances préſentes il ne ſeroit pas à propos de m'accorder le pouvoir de nommer de tems en tems par un Acte ſigné de ma main, ou la Reine ou telle autre perſonne de ma Famille Royale, faiſant ſa réſidence ordinaire dans la Grande-Bretagne, pour être Tuteur d'un tel Succeſſeur & Régent de ces Royaumes juſqu'à ce que ce Succeſſeur ait atteint l'âge de dix-huit ans, & qui ſoit ſujet aux mêmes reſtrictions & réglemens ſpécifiés dans un Acte fait en pareil cas la vingt-quatrieme année du régne de feu mon Ayeul. Ce Régent ainſi nommé devra être aſſiſté d'un Conſeil compoſé de différentes perſonnes, qui par leurs dignités & leurs emplois ſont conſtituées Membres du Conſeil établi par cet Acte, enſemble de celles que vous jugerez dignes de remettre à ma nomination.*

La

La réponſe du Parlement au Diſcours du Roi lui fut préſentée le 25, & elle étoit conçûë en ces termes :

Nous les très-humbles & très-fidéles Sujets de Votre Majeſté les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Membres des Communes aſſemblés en Parlement, oſons approcher votre Perſonne Sacrée pour lui témoigner notre vive reconnoiſſance de ſa bonté ſingulière exprimée dans ſon gracieux Diſcours émané du Trône.

Nous prions très-humblement Votre Maj. d'agréer notre ſincère félicitation ſur le rétabliſſement de ſa dernière maladie. Le retour de Votre Maj. au Parlement a diſſipé toutes les inquiétudes que ſon abſence avoit cauſées; & comme le rétabliſſement de ſa ſanté eſt pour ſes fidéles Sujets l'objet de la plus parfaite allégreſſe, Votre Maj. a fait voir combien elle eſt ſenſible & reconnoiſſante à leur témoignage d'amour, en ſaiſiſſant la premiere occaſion qu'elle a trouvée de leur en donner d'agréables preuves. Cette marque d'attention de Votre Maj. exige de notre part les remerciemens les plus ſincères & les plus ſoumis. Mais elle vient de nous mettre devant les yeux un nouvel exemple de ſa ſollicitude paternelle pour notre bien & notre bonheur à venir.

Le Gouvernement équitable de Votre Maj. devenu agréable à tous ſes Sujets par les ſoins infatigables qu'elle prend pour leurs intérêts & leur proſpérité, avoit déja rempli nos ames de la plus parfaite reconnoiſſance. La nouvelle preuve qu'elle vient de nous donner de ſa tendreſſe vraiment paternelle, en étendant ſes ſoins ſur la ſtabilité, l'honneur & la dignité de ſa Couronne, par les marques de ſon amour envers ſes enfans & envers ſes peuples, doit augmenter en nous (ſi cela étoit poſſible) les ſentimens de reſpect & d'affection.

Lorſque nous regardons avec admiration la grandeur d'ame avec laquelle Votre Maj. enviſage ſans émotion un événement qui, dès qu'il plaira à Dieu de le permettre, doit accabler ſes Sujets du plus amer chagrin, nous ne pouvons nous empêcher d'être ſenſiblement touchés de ce ſentiment de ſon bon

bon bon cœur, qui lui ſuggère un remède pour ſoulager notre vive affliction.

Qu'il plaiſe à Dieu de nous exempter de la fatale néceſſité d'une telle conſolation ! Votre Majeſté s'eſt montrée depuis le commencement de ſon regne ſi religieux obſervateur des Loix du Royaume & des Libertés & Priviléges de la Nation, que nous ſerions inſenſibles & indignes du bonheur dont nous joüiſſons, ſi nous ne ſouhaitions ardemment de le tranſmettre à nos enfans ſous les mêmes ſoins & la même protection.

Néanmoins connoiſſant, comme nous le faiſons, la grande importance de cette précaution, qui tend à perpétuer nos heureuſes Conſtitutions contre tout événement; déférant à la recommandation de Votre Majeſté, & parfaitement convaincus de cette prudence conſommée & de cette bonne volonté qui en ont été le motif, nous ne manquerons certainement pas d'apporter tous nos ſoins à l'examen de l'importante affaire qu'il a plû à Votre Maj. de nous propoſer.

Nos délibérations à ce ſujet ſeront animées par l'eſpérance d'aſſurer à nos Succeſſeurs, moyennant la grace de Dieu & conformément aux déſirs de Votre Majeſté, le bonheur ineſtimable de voir paſſer la Couronne de ces Royaumes dans votre Famille Proteſtante par une ſucceſſion légitime; & elles ſeront dirigées par une juſte confiance en la ſageſſe de V. Majeſté & en l'attention paternelle qu'elle a pour ſon Peuple.

Nous nous appliquerons à conſulter là-deſſus avec toute la ſenſibilité que le ſujet nous inſpire; & nous aſſurons Votre Majeſté que nous terminerons cette affaire avec toute la diligence que ſon importance pourra le permettre. Mais en même-tems nous réïtérerons nos ardentes prières au Tout-Puiſſant, afin qu'il lui plaiſe verſer ſes faveurs ſur cette Egliſe & ſur la Nation Proteſtante, & rendre inutile dans l'effet une précaution ſi utile en apparence, en prolongeant les jours précieux de Votre Majeſté, afin que par ſes inſtructions & ſon exemple elle puiſſe former un Succeſſeur qui en les ſuivant puiſſe hériter de l'affection & de la fidélité d'un Peuple libre.

La

La réplique du Roi à ce Diſcours étoit conçûe en ces termes :

MYLORDS ET MESSIEURS,

*Votre félicitation cordiale & affectionnée ſur le rétabliſſement de ma ſanté, & les ſentimens que vous témoignez du bonheur dont vous joüiſſez ſous mon gouvernement, me donnent la plus grande ſatisfaction. Soyez perſuadés que mes plus ardens déſirs ne tendent qu'à aſſurer à mon Peuple, maintenant & pour l'avenir, le bonheur qu'il a de joüir des Conſtitutions ineſtimables de ce Gouvernement tant pour le Spirituel que pour le Temporel.*

Le 26. le Grand Chambellan apporta à la Chambre Haute un Acte d'Adhéſion du Roi à l'Addreſſe que cette Chambre, conjointement avec celle des Communes, lui avoit fait remettre, & la Chambre arrêta que le 29 elle prendroit en conſidération le Diſcours de Sa Majeſté à ſon Parlement; ce qui a été fait. Mais le lendemain (30) il y eut dans cette Chambre de vifs débats, à l'occaſion d'un Bill à faire paroître ſur la Régence au cas de mort du Roi, avant que ſon ſucceſſeur eut atteint l'âge de 18 ans; & il y fut arrêté, à la pluralité de 120 voix contre neuf, qu'on l'examineroit en comité le 21 Mai. On propoſa enſuite de ſupplier S. M. par une Addreſſe, de vouloir bien nommer la Perſonne ou les Perſonnes qu'elle a deſſein de propoſer à la Tutelle de ſes illuſtres Enfans & à la Régence de ſes Royaumes, afin que le Parlement, en conférant l'autorité royale à une Perſonne ou à des perſonnes non déſignées dans le Bill, n'agît pas contradictoirement à ſon uſage en ſemblable circonſtance : Propoſi-

tion

tion qui, ayant été renvoyée au lendemain, fut rejettée ce jour-là à la pluralité de 89 voix contre 30. Enfin le 2 Mai les Lords approuverent en comité le Bill préſenté ſur la Régence. Ils arrêterent enſuite que les Juges ſeroient mandés à la Chambre pour le lendemain & y donneroient leurs ſentimens ſur ces deux Queſtions. 1. *Une Etrangere, Epouſe d'un Roi de la Grande-Bretagne, eſt-elle naturaliſée à tous égards par la force de la Loi ordinaire.* 2. *Suppoſition qu'elle ſoit ainſi naturaliſée, eſt-elle habile ou inhabile, en conſéquence d'un Acte de la douziéme année du regne de Guillaume III ſur la limitation de la Couronne & l'affermiſſement des droits & franchiſes du peuple ou de tout autre Acte, à poſſéder quelque Emploi, quelque Charge publique, de Curatelle par exemple, & à obtenir telle ou telle conceſſion de Terres, de Maiſons ou de Hoiries de la Couronne?*

Le 3 les Lords entendirent la déclaration des Juges qui avoient été mandés pour donner leur opinion ſur ces deux Queſtions; & le Lord, Chef-Juſticier des Communs-Plaids parlant au nom de ces Juges, déclara que leur opinion unanime étoit pour l'affirmative. La Chambre-Haute ſe forma de-là en comité ſur le *Bill de la Régence en cas de mort du Roi avant que ſon Succeſſeur ait atteint l'âge de 18 ans*, y fit quelques changemens, & ordonna de le mettre au net. Le 6 ce Bill paſſa dans la Chambre, & les Lords ayant envoyé un Meſſage aux Communes pour les prier de concourir à la ſanction du même Bill, elles en firent la premiére lecture; la ſeconde y fut faite le lendemain, il paſſa les jours ſuivans à la pluralité, & ainſi finit cette affaire.

Deux

*Affaires politiques.*

Deux objets ont partagé depuis quelques jours l'attention du Miniſtère. Le premier regarde la nomination des Officiers de la Doüane & de l'Acciſe, l'établiſſement militaire & l'adminiſtration des affaires civiles dans l'Iſle de *Man*, qu'on veut arranger ſur le même pied que dans les autres Etats du Roi en Europe. Le ſecond regarde l'état des affaires en *Irlande*, où il y a conſtamment un grand nombre de mécontens qui, dans toutes les occaſions, manifeſtent ouvertement leur averſion contre le préſent Gouvernement, & la répugnance qu'ils ont d'y être ſoumis. Tandis néanmoins que le Gouvernement tiendra 20000 hommes de troupes reglées dans ce Pays-là, comme il les y tient à préſent par néceſſité, il compte n'avoir rien à craindre des deſſeins & des intrigues de ces peuples, qui ne peuvent oublier l'ancien gouvernement de la Maiſon de Stuart. Les Conſeils tenus à la Cour ſur divers objets importans, comprennent en même-tems celui de l'*Irlande*, & les affaires de la Province de *Quebec*, qu'on ſçait dans une confuſion à en attendre les plus grands troubles. La conduite du Gouverneur les excite; on prend à *Londres* tous les moyens imaginables pour en prévenir les funeſtes effets. Aux *Barbades* les choſes ſe traitent auſſi d'une maniere qui donne du ſoin au Miniſtère. Sept Vaiſſeaux arrivés dans cette contrée venant de l'Amérique Septentrionale, y ont été ſaiſis pour n'avoir pas été munis de certificats en conformité d'un Acte paſſé depuis peu au Parlement. Les Négocians auxquels ils étoient addreſſés ont bien offert de faire venir ces certificats, mais en vain, les Navires ont été confiſqués. On s'y eſt auſſi ſaiſi du *Cleveland*, Vaiſſeau dont le régiſtre

ſtre n'étoit pas endoſſé : tous autres courront le même riſque, de quelque partie de l'Amérique ils arrivent, parce que les Américains ſachant à peine ce que c'eſt qu'un Certificat, il n'eſt pas étonnant qu'ils négligent de s'en pourvoir. Cependant ſi l'on continuë d'en agir de la ſorte, tout le commerce ne manquera pas d'être ruiné aux *Barbades*.

D'ailleurs, l'affaire des Obligations du *Canada* demeure toujours indéciſe, ſans que la France ait donné juſqu'à préſent d'autres aſſurances pour les liquider, qu'aux termes de réduction qu'elle a déja ſtipulée à cet égard : Et quant à l'article de la rançon de *Manille*, il ſemble que la Cour deſeſpere de le tirer au clair, quoiqu'à la vérité il faille attendre des Iſles *Manilles* mêmes des éclairciſſemens autres que ceux que l'on a, avant de pouvoir y procéder définitivement. Des Mémoires & des Atteſtations autentiques à ce ſujet doivent en arriver par des Vaiſſeaux qui ont été envoyés exprès dans ces Iſles.

Dans toutes ces circonſtances, & ſur de nouveaux engagemens contractés avec les Cours du Nord, les Commiſſaires de l'Amirauté ſe rendent dans tous les Ports, Havres & Chantiers du Royaume qui ſont du reſſort de leur juriſdiction, pour y examiner l'état de la Marine, en conſéquence d'une réſolution de l'entretenir tellement ſur un pied formidable, qu'à tout événement elle puiſſe toujours avoir une ſupériorité ſur celles des Puiſſances quelconques : Les Commiſſaires de guerre ſont auſſi occupés à faire la revuë générale des troupes dans les trois Royaumes, pour les diſpoſer à former divers Camps cet Eté, & rendre complets des Corps

qui

qui doivent paſſer en *Amérique* *

L'affaire des deux François de diſtinction (le Comte de Guerchy & le Chevalier d'Eon) qui s'attaquent & ſe défendent depuis tant de mois à *Londres*, s'achemine à la fin. Le Marquis de Taviſtock, envoyé à *Verſailles* en partie à cauſe de leur différend, & qui en eſt de retour, doit s'en être beaucoup occupé avec le Miniſtère de France, & également de divers objets eſſentiels entre les deux Cours. Il en a fait ſon rapport au Gouvernement.

De Mr. Wilkes on ne dit plus rien depuis un mois. Toujours en *Italie*, ſon retour n'en paroit pas ſi prochain que quelques perſonnes ſe le figuroient; ſon *Nord-Breton*, écrit par une autre main, n'en paroit pas moins régulièrement que par le paſſé; mais le *Monitor*, autre feüille périodique & anti-Miniſtériale, a ceſſé de paroître.

## *HOLLANDE.*

NOus n'apprenons aucunes ſuites qu'auroit euës juſqu'à préſent la répréſentation en plainte faite aux Etats-Généraux, par le Miniſtre du Roi de Pruſſe ſur la démolition de divers ouvrages & la conſtruction de nouveaux dans le Duché de *Gueldres*, dont nous avons dit quelque choſe dans notre dernier Journal. Mais dans cet Etat politique, on ſçait que l'on délibére beaucoup avant que de ſe réſoudre à donner des réponſes catégoriques & définitives



* *Sur les affaires de l'Amérique, on a donné le mois paſſé des détails; auxquels on peut avoir recours.*

aux remontrances qui lui viennent du dehors. On en a mille exemples. Qu'y fait-on, par exemple, depuis des années dans l'affaire pendante entre la République & l'Electeur Palatin? Mr. Cornet Réſident de ce Prince à *La Haye*, comme il l'eſt également des Electeurs de Cologne & de Baviere, y a de nouveau préſenté un grand Mémoire le 16 Avril, contenant, entre-autres choſes, que S. A. S. Electorale Palatine s'en tenoit aux propoſitions qu'elle a faites dans celui qui fut remis aux Etats Généraux au mois de Décembre dernier, & qu'elle inſiſte pour qu'on ſe détermine à remettre la déciſion de l'affaire à quelques Puiſſances de l'Europe, & qu'elle acquieſceroit à ce qui en ſeroit jugé. On a répondu à Mr. Cornet, qu'on lui accorderoit encore une conférence, & rien de plus.

Une quatriéme & derniere diviſion des troupes que l'Etat avoit envoyées aux *Berbices* pour y diſſiper les troubles dont on a parlé en ſon tems, en eſt arrivée au *Texel* le 10 de Mai; les trois autres en étoient revenuës dans le courant d'Avril.

La Princeſſe de Naſſau-Weylbourg a accepté la Régence de la Province de *Friſe*, pendant la minorité du Prince Stadhouder, ſon frere, que les Etats Généraux lui avoient offerte. Et le Prince de Naſſau-Weylbourg, ſon Epoux, a le Régiment des Gardes à cheval, par nomination des Etats d'Hollande; celui d'Infanterie qu'il avoit, a été donné au Prince ſon fils par les Etats d'Overiſſel, qui en diſpoſent.

## *BRUXELLES.*

Après l'Ordonnance du Conſeil des Domaines & Finances de l'Impératrice-Reine Apoſtolique,

ſtolique, dont nous avons rapporté la ſubſtance le mois paſſé, ſur les Navires entrans par le Port d'*Oſtende* & chargés à *Bruges* &c, il en paroit une autre du même Conſeil, datée du 9 Avril, par laquelle il eſt défendu, ſous peine de confiſcation, de tranſporter, ſans acquit à caution levé au Bureau le plus voiſin du lieu de l'enlevement, aucune partie de laine non-peignée, d'un endroit à un autre des Départemens de *Tournai*, *Courtrai*, *Ypres* & *Nieuport*, & ce dans l'étenduë de quatre lieuës des frontières.

## ARTICLE V.

### *Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en POLOGNE & dans le NORD, depuis le mois dernier.*

POLOGNE. Les affaires de *Courlande*, loin d'être dans cette tranquillité où l'on avoit lieu de les croire par ce qui s'eſt paſſé en faveur du nouveau Duc de Biren, reprennent dans le broüille, & l'on s'en occupe à la Cour. Une Cour étrangere y a renouvellé ſa demande, pour obtenir la reſtitution de ce Duché au Prince Charles de Saxe; & une Diette qui ſe tient préſentement à *Mittau*, fait à *Varſovie* l'objet ſur lequel roulent bien des converſations; d'autant plus que le Maréchal des Députés de la Courlande, ayant fait au Duc regnant dans ce Pays un Diſcours de miſe, il n'y a fait aucune mention, ni de lui Duc regnant, ni même de la Régence actuelle: auſſi n'y a-t-il reçu aucune réponſe. Tout ſon Diſcours n'a porté que ſur le Roi & ſur la République de Pologne, ſur ce

que des 27 Diocèſes qui ſont le compoſé de toute la Courlande, on n'en compte que neuf pour le Duc de Biren; les 18 autres ſe ſont déclarés pour le Prince Charles. De-là des Seigneurs Courlandois qui ſont à *Varſovie* ont cru pouvoir parler contre le Duc de Biren; mais ils ont eu ordre de ſe taire, de ne plus reparoître à la Cour; & les choſes en reſteront vraiſemblablement en faveur du Duc remis en poſſeſſion de la *Courlande* & du *Semigalle*, ſuivant ce qui en a été reglé dans la Diette de Pologne où cette grande affaire a été terminée pour lui. Mais la plûpart des Diocèſes ayant porté des griefs à la Diette du Pays même, on déſireroit qu'ils fuſſent redreſſés au plûtôt par le Duc régnant, afin qu'il pût recevoir le ſerment de fidélité de tous ſes Sujets, dont la preſtation demeure juſques ici en ſuſpens.

La *Courlande* montre donc encore ſes troubles, pendant que la *Pologne* s'inquiéte, comme la *Ruſſie*, des mouvemens continués des Turcs vers leurs confins. *Choczim*, Forteresſe frontière de la Pologne, a reçu au mois d'Avril 600 Janiſſaires; & entre *Bender* & *Oczakow* eſt venu un Corps conſidérable de Spahis. Ces pas avancés du Turc ont de quoi occuper les ſpéculatifs de l'une & de l'autre Couronne. Des projets s'enſuivent de Camps à former. Il doit y en avoir bientôt un nombreux dans les environs de *Varſovie*, compoſé de toutes les Compagnies de la République. Mais, ſi les Turcs en veulent à la *Pologne* ou à la *Ruſſie*, ou à ces deux Puiſſances enſemble, ils leur laiſſent du moins bien du tems pour prévenir les deſſeins qu'ils auroient formés; auſſi, l'une & l'autre, qui ne croyent pas avoir donné ſujet à la Porte de s'attirer une

guerre,

guerre, ne font pas des préparatifs extraordinaires pour la parer. Seulement elles ſe portent à ſe rendre reſpectables ſur leurs frontières du côté de la Turquie, mais ſurtout la *Ruſſie* : elle y complete ſes Régimens, elle y remplit ſes magazins, & elle fait marcher divers Régimens de l'intérieur de l'Empire vers les endroits où la néceſſité pourroit demander leur ſervice. Son Ambaſſadeur à *Varſovie* en a pris occaſion de le déclarer aux Miniſtres de la République, & même d'inviter celui de Pruſſe & autres à des conférences particulières, dans l'unique but d'aviſer aux moyens de ſe mettre en état de défenſe. A la ſuite de telles conférences ces Miniſtres ont dépêché des Couriers à leurs Principaux.

Voici ce qui ſe paſſe dans l'intérieur.

Il eſt reglé proviſionnellement, quant à la Ville de *Dantzig*, qu'elle ne joüira deſormais d'aucunes autres prérogatives que de celles dont on a laiſſé la joüiſſance aux Villes de *Thorn*, d'*Elbing*, de *Varſovie* & de *Cracovie*; ce qui ne contente pas les Dantzikois. Il y a auſſi des mécontens dans la Pologne depuis une Ordonnance renduë par la Commiſſion du Tréſor de la Couronne, qui enjoint à tous ceux qui ont prêté des ſommes ſur l'hypothèque des Synagogues, de mettre au plûtôt leurs tîtres ſous les yeux de cette Commiſſion. Le Gouvernement cherche à les calmer, en l'occupant du rétabliſſement des propres monoyes de la Pologne, en prenant les moyens les plus ſages pour introduire l'ordre, la police & le commerce dans l'Etat, & en retranchant tout ce qui ne tend qu'à appauvrir le Royaume & à enrichir l'Etranger, ayant défendu tout jeu de hazard, tout

luxe, toutes dépenſes en habits brodés. Il fait faire d'ailleurs le dénombrement des habitans tant de la Pologne, que de la Lithuanie & de la Pruſſe Polonoiſe, pour fixer ces habitans ſelon les différentes Religions qu'ils profeſſent. Ils ſe diſtinguent en Catholiques, en Grecs, en Proteſtans, en Luthériens & en Memnonites, indépendamment des Juifs & des Tartares.

Ce qui ne plaît gueres à la République, ce qui la porte à des Manifeſtes, à des Mémoires, c'eſt un établiſſement fait par le Roi de Pruſſe en la Ville de *Marienwerder*, ſituée à 13 miles de celle de *Dantzig* & près de la *Viſtule*, d'un droit de 10 pour 100 de la valeur ſur toutes les marchandiſes qui deſcendent ou remontent cette riviere, à l'exception de celles qui ont été achetées dans *Marienwerder* même. Un Bureau général de Doüane en bois y eſt déja conſtruit, long de 150 pieds & large de 50, independamment de pluſieurs Bureaux particuliers répartis au-delà du grand chemin. Un Bureau de Doüane, deſtiné à la perception d'un droit ſemblable, eſt auſſi établi à *Couwen* près de *Kônigsberg*. Des canons plantés vers l'un & l'autre les feront reſpecter. : & ces Bureaux ont été mis en activité le 24 Avril, par le Préſident des Domaines à *Kônigsberg*. Les Commis & autres Employés y ſont inſtallés, & l'on a déja commencé la perception des droits ſuivant un Tarif publié. Un laſt de froment paye 3 écus 67 gros & demi, un laſt de ſeigle 2 écus 45 gros, un laſt d'orge 2 écus, un laſt d'avoine 1 écus 22 gros & demi, une barque de vin 2 écus 20 gros, une barrique d'eau de vie 6 écus 22 gros & demi, un ſchippond (poids de 300 livres) de fer 1 écu, une tonne de harengs

de

de Hollande 50 gros, une de Drontheim 45 gros, une d'Aalbourg 40 gros &c. Le payement de ces droits doit ſe faire en monoye de Pruſſe qui a cours, ou en ducats évalués à 2 écus 18 gros, ou en autres eſpèces dont la valeur a été fixée par le dernier Edit ſur les Monoyes.

Si ces droits préjudicient en quelque maniere aux Polonois ou les attriſtent, ils ſont d'un autre côté dans une eſpèce de joye d'une nouvelle certaine reçuë, qui eſt la dépoſition faite à *Conſtantinople* le 28 Mars, du Grand Vizir Muſtapha, qui excitoit la Porte Ottomane à ſe broüiller avec la *Pologne* & la *Ruſſie*, & peut-être auſſi avec la Maiſon d'*Autriche*. La dépoſition du Kyhaya-Rey, Sécretaire d'Etat, & qui épouſoit en tout les ſentimens de Muſtapha, avoit précédé de quelques jours cet événement frappant & avantageux pour la République. De-là & en conſéquence de ce que le Colonel Stankiewitz a eu ordre de prendre ſon congé du Grand Vizir à préſent dépoſé, on ne doute plus que tous les reſſorts qu'on avoit fait joüer à *Conſtantinople*, pour engager le Grand Seigneur à ne point reconnoître la Confédération de Pologne & de Lithuanie pour légitime dans l'élection du nouveau Roi Staniſlas-Auguſte, ne ſoient devenus infructueux.

Les Compagnies Polonoiſes, dont les Princes de la Maiſon de Saxe avoient été ci-devant pourvus, ſont actuellement données à des Seigneurs Polonois; & le Maréchal de Biberſtein a au contraire obtenu du Roi, non-ſeulement la direction générale des Poſtes de la Pologne & de la Lithuanie, dont il étoit pourvû ſous le regne du Roi defunt, Electeur de Saxe, mais

encore

encore celles des Poſtes de la Pruſſe Polonoiſe qui n'avoit jamais été unie à la précédente, & dont le Comte de Serguth Stanislawsky s'eſt déſiſté volontairement.

On a donné les ordres à *Thorn* pour y faire battre trois millions de florins ſur le pied de 30 Gros de Pologne de valeur la piéce ; & l'on travaille dans la grande Chancellerie par ordre du Roi à dreſſer les Statuts de l'Ordre qu'il a réſolu d'ériger ſous le nom d'*Ordre de St. Staniſlas*. Pluſieurs Orfévres ont auſſi commencé à en fabriquer les marques diſtinctives. On ne nomme pas encore les Seigneurs auxquels elles ſont deſtinées ; mais on aſſure que tout Chevalier ſera tenu de payer, lors de ſa réception, vingt cinq ducats, outre quatre ducats qu'il devra donner tous les ans à l'Hôpital de l'*Enfant-Jeſus*. De plus le Roi, voulant être informé du nombre de ſes Sujets, a ordonné aux Archevêques & Evêques de la République de faire faire le dénombrement de tous les Chrêtiens de leurs Diocèſes, & d'en envoyer le tableau au Prince Abbé de *Czercoinski*, ſon frere. Celui des Juifs ſe fera par la Capitation à laquelle ils ſont taxés.

La Commiſſion de guerre établie à *Varſovie* doit, ſelon divers avis, avoir ôté au Comte de Branicki, ci-devant Grand Général de la Couronne, le Régiment d'Infanterie qui étoit attaché à ſa dignité. Ce Seigneur doit quitter *Bialistock* pour ſe rendre à *Leopold*. Il eſt encore queſtion de ſupprimer pluſieurs Charges qui laiſſoient trop d'autorité à ceux qui en étoient revêtus, & les rendoient preſque comme indépendans du Roi ou de la République. C'eſt toujours ce Comte de Branicki & le Prince de Radzivil,

Radzivil, qui ont peine à ſe ſoumettre au Roi & à le bien reconnoître. Mais quant au dernier, s'il pouvoit gagner les bonnes graces de l'Impératrice de Ruſſie, il n'y auroit pas lieu de douter de ſon rappel à la Cour, & s'il aſſuroit ſurtout à ſes créanciers les ſommes qu'il leur doit.

La nuit du 28 au 29 Avril, il y a eu, dans la ruë des Sénateurs à *Varſovie*, un incendie qui, en moins de quatre heures, a conſumé une trentaine de maiſons. Accident qui jette nombre de bons habitans dans une cruelle miſere. Si le Roi ne ſe fût pas rendu ſur les lieux & n'y eût pas donné des ordres auſſi prompts que refléchis, cet incendie auroit eu des ſuites encore plus funeſtes.

Finiſſons ces récits par dire que les Ruſſes ſe ſont enfin retirés du Duché de *Wilna*, emmenant avec eux tous ceux de leurs compatriotes qui s'y étoient établis, même depuis long-tems.

## *RUSSIE.*

Quoiqu'on ne parle que d'une guerre, dont les Turcs paroiſſent menacer cet Empire, il paroit qu'on ne s'en inquiéte gueres à la Cour, puiſque d'un Camp qu'on penſoit voir tracer bientôt à quelque diſtance de *Peterſbourg*, le mois de Mars & les commencemens d'Avril ſe ſont paſſés ſans que les diſpoſitions en ayent été faites autrement ſi non que les troupes qui doivent le former, ſe ſont miſes en mouvement pour le remplir. Comme les Turcs travaillent cependant à la réparation des fortifications de *Bender*, & qu'ils font des marches ſur leurs frontières, la Cour, pour plus grande ſureté des ſiennes dans cette partie, a pareillement donné

donné ſes ordres pour qu'on y doublât les travaux. Si néanmoins le Camp a lieu, il ſera de 50000 hommes, pourvûs d'artillerie, de toutes munitions de guerre & de bouche, & les troupes s'en rendront vers les endroits où leur préſence ſera jugée néceſſaire.

Un Traité d'alliance, ſigné entre cette Cour & celle de Dannemarc, eſt à peu près de même nature que celui qui fut conclu, il y a environ deux ans, entre l'Impératrice & le Roi de Pruſſe. On peut s'en flater qu'il aſſûrera la tranquillité du Nord. On ſe perſuade d'ailleurs que la Porte Ottomane ne tardera plus à reconnoître le nouveau Roi de Pologne, puiſque le Grand Seigneur, comme on l'apprend, a nommé un Vizir Agaſi pour aller recevoir Mr. Alexandrowitz, Envoyé de Pologne vers ſa Hauteſſe, ſur les frontières de ſes Etats. On regarde auſſi à *Petersbourg* le renouvellement du Traité d'Alliance entre la Ruſſie & la France, auquel on a travaillé depuis quelque-tems, autant que conclu; mais des raiſons d'Etat, dit-on, empêchent juſqu'à préſent de le rendre public.

L'Impératrice a nommé le Comte de Soltikoff, qui eſt Lieutenant-Général de ſes Armées & fils du Felt-Maréchal, pour complimenter le nouveau Roi de Pologne ſur ſon avénement à la Couronne; & elle a admis la démiſſion demandée par le Comte de Woronzow, Grand Chancelier de l'Empire, de tous ſes Emplois. Le Prince de Gallitzin, Vice-Chancelier, lui ſuccède. Les Politiques ont été un tems intrigués ſur les motifs à pénétrer, qui ont porté le Comte de Woronzow à la demande qu'il a faite & qu'il a obtenuë, étant à peine de retour des longs voyages qu'il a faits en Europe avec Ma-

dame

dame ſon Epouſe & ſa fille. Mais on l'attribuë au mauvais état de ſa ſanté. Ce Seigneur fut employé dans le Miniſtère dès l'année 1741, créé Vice-Chancelier en 1749, & il a toujours dirigé les affaires au contentement de la Cour & du Public. Auſſi, l'Impératrice ne conſentant qu'à regret à la réſignation qu'il a faite de toutes ſes Charges, lui a conſervé non-ſeulement la joüiſſance de tous ſes appointemens, mais elle lui a cédé encore, pendant ſa vie, le ſuperbe Hôtel, dont elle a fait l'acquiſition il y a deux ans. A ces traits d'une généroſité ſi rare, Sa Majeſté a ajouté une gratification de 50000 roubles, en récompenſe de ſes ſervices. Le Général de Korff & l'Amiral Talnſin, qui ſont tous deux fort avancés en âge, ont auſſi eu l'agrément de ſe démettre de leurs emplois.

Le Général de Panin, frere du Comte de ce nom, Gouverneur du Grand Duc, fils de l'Impératrice, Sénateur & Miniſtre d'Etat au Département des affaires étrangères, a été gratifié depuis peu par l'Impératrice d'une ſomme de 30 mille roubles.

---

Les nouvelles apportées de *Conſtantinople* à *Peterſbourg* portent principalement ſur la dépoſition du Grand Vizir Muſtapha. Il a été arrêté dans le Serrail même, au jour que nous l'avons marqué, & il auroit perdu la tête ſans les inſtances du Mufti, qui lui étoit attaché. Ses effets & ſes papiers ont cependant été mis ſous le ſcellé, tant au Palais du Viziriat, qu'en celui qu'il occupoit. Ses Officiers & Domeſtiques ont été enfermés dans les priſons du Boſtangi Bachi, & il doit être conduit lui-même en exi-

dans

dans l'Iſle de *Metelin* ou dans celle de *Rhodes*. On penſe que Muſſun-Oglow-Pacha, Gouverneur de la *Morée* & beaufrère du Grand Seigneur, lui ſuccédera dans ſa dignité; mais en attendant, Mehemet-Pacha, ci-devant Gouverneur de *Belgrade*, autre beaufrère de Sa Hauteſſe, & qui a été déclaré Kaïmacan, ou Gouverneur de *Conſtantinople*, en aura quelque-tems l'exercice.

Ce qui a occaſionné ces changemens eſt proprement ignoré juſques ici. Mais depuis qu'ils ſont arrivés, on redouble d'attention dans le Miniſtère de la Porte, ſur les troubles arrivés dans la *Georgie*; & l'on peut ſuppoſer que la dépoſition du Grand Vizir ne vient que de ce qu'il a négligé de les faire ceſſer par un envoi de troupes, qui défilent actuellement vers cette Province. D'ailleurs, il inſpiroit des ſentimens de guerre contre les Puiſſances voiſines de la Turquie.

Le 15. Mars les flammes conſumerent une vingtaine de Bâtimens près du Fanal, hors des murs de *Conſtantinople*; & le 30 du même mois elles réduiſirent en cendres cinq à ſix cens maiſons ou barraques dans le Fauxbourg de *Tophana*. Nombre de perſonnes ont perdu la vie dans l'un & dans l'autre de ces incendies.

## *SUEDE.*

Il y a toute apparence d'une Alliance entre cette Couronne & celle de la Grande-Bretagne, mais ce ſera ſans préjudice à celle qui ſubſiſte avec la France. Ce qui paroît d'ailleurs intéreſſer, c'eſt ce qui ſe paſſe à la Diette, qui continuë ſes ſéances avec beaucoup d'aſſiduité. L'Ordre des Bourgeois & celui des Payſans y ont adopté un

un avis propoſé par le Clergé d'anéantir toutes les procédures rélatives à la conſpiration qu'il y a eu en l'année 1756, & de permettre à tous ceux qui y ont eu part de rentrer dans le Royaume. Mais la Nobleſſe n'avoit pas encore déterminé au mois d'Avril ſi elle adhéreroit ou non à cette opinion des trois autres Ordres. Voici l'Extrait du Protocole du Clergé remis à ce ſujet à la Diette.

*Depuis le regne du grand Roi Guſtave Erichſon, le jour de Saint Jean a toujours été un tems de réjoüiſſance & d'allégreſſe publiques, parce que ce jour-là il avoit fait ſa premiere entrée dans* Stockholm. *Cette Fête a été changée en une ſolemnité bien douloureuſe pour nous, puiſque depuis la malheureuſe ſcène de 1756, le triſte ſouvenir s'en célébre le même jour par ordre des Etats.*

*Le mécontentement du Public d'entendre tous les ans renouveller en Chaire de ſi funeſtes circonſtances s'eſt manifeſté élairement. Au grand ſcandale, le culte public eſt toujours troublé par les mouvemens des Auditeurs, qui alors déſertent des Egliſes par troupes.*

*Le Clergé en refléchiſſant ſur une circonſtance ſi indécente, juge qu'il eſt néceſſaire que l'on ſupprime ce qui a été ordonné pour célébrer cette Fête comme un ſervice extraordinaire, afin qu'une époque ſi fatale que l'eſt celle de 1756 ſoit effacée totalement de la mémoire de tous les Sujets Suedois.*

*Par le même motif l'Ordre du Clergé eſt d'avis que ceux qui, par des jugemens prononcés contre-eux, ont été condamnés par contumace à perdre la vie ou le droit de Citoyen, ſoient réhabilités & rétablis dans leur honneur. On fera revivre par-là*

*par-là l'union générale, l'amour de la Patrie & la Liberté. Il convient que dans cette Amniſtie ſoient compris tous ceux qui, avant ou après la Diette de 1756, ont été flétris & ſe ſont retirés dans des pays étrangers comme criminels d'Etat. Le Clergé eſt auſſi d'opinion, que l'on révoque & ſupprime en même-tems au profit de l'Etat toute récompenſe promiſe aux dénonciateurs.*

*Et ſera le préſent extrait du Protocole communiqué aux autres Ordres de la Diette.*

*Signé* J. BRANDER.

Un autre Protocolle du Comité Secret en datte du 22. Mars, & concernant une affaire de la Banque, dont les Sieurs Kiermann, Bourguemaître de *Stockholm*, & Lefevre, Banquier de la même Ville, avoient le maniement, a auſſi été remis aux Etats. On y charge ces deux Meſſieurs d'avoir tiré de la Banque de groſſes ſommes pour faire baiſſer le cours du Change & faire entrer de l'argent dans le Royaume; ce qui n'ayant pas réüſſi, comme ils l'eſpéroient, on veut qu'ils payent l'intérêt de ces ſommes pour le tems qu'elles ont été entre leurs mains, & la différence de cours qu'il y a eu depuis ce tems-là entre l'argent comptant & les Billets de la Banque; puiſqu'en échange du comptant qu'ils en avoient tiré, ils n'ont donné que des reconnoiſſances par écrit.

» Il paroît (eſt-il dit dans ce Protocole) par » tout ce qui a été allégué, que, ſous prétexte » de vouloir baiſſer le cours du Change & faire » entrer de l'argent dans le Royaume, on s'eſt » rendu maître du comptant de la Banque; » qu'on a gagné pluſieurs tonnes d'or, ſans en » payer aucun intérêt; qu'on a attiré à ſoi une » partie des ſubſides du Royaume, ſans en payer

» plus

» plus que la moitié & ſans remplir aucune
» des deux vûës que l'on diſoit s'être propo-
» ſées; & qu'au contraire le cours du Change a
» été porté à 80, à 90 & à 108 marcs; ce à
» quoi l'on a trouvé encore ſon avantage par-
» ticulier, lorſque les termes des payemens à
» faire par la Couronne ſont venus à échoir, ainſi
» que cela eſt arrivé à l'égard des Billets de
» Change circulaires pour la valeur de 575000
» écus que la Couronne s'étoit engagée de rece-
» voir de Mr. Jennings, Capitaine de Cavale-
» rie, ſuivant le cours du jour de leur échéance.
» La Banque ne s'en eſt pas mieux trouvée à
» l'égard de l'argent en nature qu'on lui avoit
» promis : car, ſous divers prétextes, on lui a
» donné des Billets de Tranſport de Banque au
» lieu de ce métal. Tantôt, on diſoit qu'il fal-
» loit diminuer le nombre de ces Billets, tan-
» tôt on prétextoit le haut prix de l'argent.
» De cette façon, on s'étoit rendu maître de la
» plus grande partie des exportations du Royau-
» me; & la Banque avoit été tellement affoi-
» blie que la valeur de ſes Billets étoit auſſi baſſe
» qu'on le vouloit; ce qui, par une ſuite iné-
» vitable, occaſionnoit la décadence des Finan-
» ces du Royaume. La Banque de ſon côté, a
» fait tous ſes efforts pour maintenir en quel-
» que façon le crédit de ce Département; ainſi,
» il eſt de ſon intérêt de s'unir à la Couronne
» pour trouver les moyens de recouvrer ce dont
» on l'a dépoüillée ſur toutes ſortes de prétex-
» tes illuſoires, ſur-tout puiſque les inconvé-
» niens qui réſultent de l'exorbitance du cours
» du Change & de ce qui en dépend, opérent
» ſur l'un & l'autre à la fois; c'eſt-à-dire, ſur la
» Couronne & ſur la Banque : choſe que le

» Comité

» Comité Sécret prend fort à cœur, parce qu'il » médite, par le redreſſement de ces abus, de » rembourſer les obligations données par le » Bureau de l'Etat, acceptées par la Banque & » qui la plûpart ſe trouvent entre les mains de » l'étranger. Le Comité Sécret conſidérant tout » ceci & ſuivant ſes inſtructions & les mouve- » mens de ſon zèle pour le bien de la Patrie, » n'a pû ſe diſpenſer d'expoſer ces circonſtances » aux Etats qui y reconnoîtront que, par ces » ſeules menées, la Couronne & la Banque ont » fait une perte de plus de 27 millions d'écus, » monnoïe de cuivre. Le Comité croit devoir » ajouter que, quoique les Députés établis pour » l'examen des affaires de la Banque ayent aſſuré » les Etats, lors de la tenuë de la dernière Diette, » que tout alloit bien, la choſe cependant s'eſt » trouvée autre dans la ſuite, parce qu'on a dé- » couvert des choſes qui n'étoient point alors » parvenuës à la connoiſſance du Comité ſécret. » On ſuppoſe même que la Députation de la » Banque avoit été miſe dans une poſition à ne » pouvoir s'en appercevoir, & que ceux, dont » l'intérêt perſonnel l'exigeoit, ont ſçu trouver » des détours pour cacher la véritable ſituation » où l'on ſe trouvoit : ce qui a été cauſe que » le Comité ſécret de ce tems-là, ſe repoſant » ſur la juſteſſe du rapport, a conſeillé au Roi » de donner une décharge ou acquit général » au Bureau de Change : Décharge qui, ſous » prétexte qu'elle étoit du reſſort des ſecrets de » la Banque, n'eſt pas parvenuë à la connoiſſance » des Etats. C'eſt par cette conduite que le » Royaume éprouve aujourd'hui les triſtes » effets de ces opérations, puiſqu'on lui pré- » ſente de tous côtés de ſi énormes comptes ;

» qu'on

» qu'on ne ſauroit les payer ſans de groſſes » contributions & dès-lors ſans opprimer ſen» ſiblement le Peuple. »

Ces affaires de la Banque & autres fort impliquées pourront retarder la clôture de la Diette de quelques ſemaines ; & il eſt apparent que l'accuſation formée contre les Sieurs Kiermann & Lefevre finira par les condamner à la reſtitution d'une groſſe ſomme d'argent. Tant ſur le mal arrivé à la Banque que ſur d'autres points qui intéreſſent la Patrie, le Colonel Rudbeck, Maréchal de la Diette, prononça le 29. Mars, à l'ouverture d'une grande Députation un Diſcours dont voici la traduction.

MESSIEURS, *Dans les deux dernières Dietes, les Etats ont eu des raiſons eſſentielles pour nommer une grande Députation ſemblable à celle-ci, dont le but eſt d'examiner des objets d'où dépend le ſalut de la Patrie. Tout Suédois doit voir avec douleur que les mêmes motifs, qui les avoient engagés à cette nomination, les y forcent encore aujourd'hui. Si d'un côté nous nous rendions trop coupables en voyant plus long-tems les droits de la Couronne violés publiquement, ſans remplir à cet égard les devoirs que la Patrie impoſe à chaque Citoyen ; d'un autre côté nous devons ſentir auſſi qu'il eſt néceſſaire de combiner & de concilier la ſévérité des Loix avec la bienfaiſance des Etats. L'amour de la Patrie eſt une vertu, qui dans tous les tems a rendu les plus petites Républiques puiſſantes, reſpectables & heureuſes. Nous avons l'amertume d'éprouver des effets contraires à ce principe inconteſtable, & de trouver même des traces de cet intérêt perſonnel, qui a ſouvent éteint parmi nous l'amour du bien public. Les matières qui ſeront ſoumiſes à vôtre*

*diſcuſſion, ne vous convaincront que trop de cette vérité. Il eſt donc,* Meſſieurs, *d'une néceſſité abſoluë, de nous livrer avec prudence aux recherches de ces matières, qui ſont toutes de la plus grande importance. Tâchons, ſur-tout, de les approfondir de manière qu'en voulant remédier à des maux anciens, nôtre zèle ne nous égare pas au point d'en préparer d'autres pour l'avenir. Afin de parvenir à un but ſi ſalutaire, je ſouhaite que l'union & la tranquillité ſoient la baſe des délibérations de cette grande Députation; que l'unique objet de ſes recherches ſoit la connoiſſance de l'exacte vérité; qu'enfin l'honneur & l'utilité publique deviennent la récompenſe & le fruit de ſes travaux patriotiques. C'eſt ce que tout Suédois, honnête & bien intentionné, doit également ſouhaiter du fond de ſon cœur.*

Rapportons auſſi les inſtructions des Etats au Comité ſécret. On les voit d'ailleurs dans la première feüille périodique, qui ne s'imprime que pour la Diette. Elles portent ce que voici.

ARTICLE I. *Le Comité ſecret doit vaquer à toutes les affaires mentionnées dans le Paragraphe XVIII^me^ de l'Ordonnance de la Diette de l'année 1723; il ne pourra ſe charger d'aucune affaire particulière ni s'intéreſſer à procurer aucun Emploi, à moins qu'il n'en ſoit réquis dans les formes par le Roi ou par les* Plena.

ART. II. *Le Comité ſecret ſera ſeul chargé de la connoiſſance & de la déciſion de toutes les affaires qui, ſoit à cauſe des Puiſſances Etrangères, ſoit pour l'intérêt particulier du Royaume, doivent être tenus ſecretes; & les réſolutions, priſes à ce ſujet, paſſeront immédiatement au Roi; ledit Comité ſera ſeulement obligé de les annoncer aux* Plena; *il pourra même s'en diſpenſer, ſi les*

*objets*

*objets qui auront donné lieu à ces délibérations ſont de nature à être enſévelis dans un profond ſilence. Quant aux autres matières qui, ſans nuire au bien de l'Etat, peuvent être traitées publiquement, elles paſſeront du Comité ſécret aux* Plena, *pour y être ultérieurement diſcutées & décidées. On recommande principalement au Comité ſécret de porter aux* Plena *tout ce qui a rapport aux changemens ſurvenus dans les affaires intérieures de l'Etat, au payement des dettes de la Couronne, aux moyens de faire tomber le Change, aux réſolutions qui concernent les emprunts de la Banque, & en général à tout ce qui fait partie de l'adminiſtration publique, & de joindre à ces différens objets un Mémoire contenant le réſultat de ſes délibérations.*

ART. III. *Les 4 Diviſions du Comité ſécret* (la petite Députation ſécrete, la Députation pour la défenſe du Royaume, la Députation de l'Etat & la Députation de la Banque) *ne ſeront nullement autoriſées à prononcer définitivement ſur aucune affaire, quelle qu'elle ſoit; mais elles remettront leurs avis particuliers au* Plenum *dudit Collège pour y être agréés. Il eſt expreſſément défendu à la Députation qui aura l'inſpection de la Banque, de procurer aucun Emploi ou Penſion dans ladite Banque. Il lui eſt au contraire enjoint de rendre un compte exact de la manutention des Employés ou Députés à la Banque & d'examiner s'ils n'ont pas abuſé du pouvoir & de la confiance des Etats.*

ART. IV. *S'il arrivoit que quelqu'un des Membres du Comité ſécret osât propoſer de délibérer ſur d'autres matières que celles qui ſont mentionnées dans l'Article XVIII^me^ de l'Ordonnance de la Diette & qui ſont permiſes par cette In-*

*ſtruction, dès-lors chacun des autres Membres ſe trouvera relevé du ſerment qu'il aura fait de ne rien reveler de ce qui ſe dit ou s'exécute, & ſera même autoriſé à dénoncer à ſon Ordre cette infraction aux Loix. Ce tranſgreſſeur, accuſé & convaincu, ſera condamné à perdre non-ſeulement voix & ſéance dans le Comité ſécret, mais auſſi ſon droit d'aſſiſter à la Diette, à moins qu'il ne retire ſa propoſition.*

ART. V. *Le Comité ſecret aura le droit de ſe faire apporter tous les Protocoles ou Régiſtres du ſécret de la Chancellerie, ainſi que la Correſpondance des Miniſtres dans les Cours Etrangeres, & s'il n'y trouve pas tous les éclairciſſemens dont il aura beſoin, il pourra faire comparoître & entendre les Sénateurs & autres qui auront été employés dans les affaires dont il ſera queſtion.*

Le Roi avoit nommé en 1763 une Commiſſion particulière, compoſée de trois perſonnes chargées d'aller rétablir l'ordre dans l'adminiſtration œconomique de la Poméranie Suedoiſe; mais différentes circonſtances les ayant empêché de partir avant la Diette, les Etats ſe ſont réſervés le droit de décider ſi cette Commiſſion doit avoir lieu & d'en choiſir les Membres. En attendant ils ont ordonné à ceux que Sa Maj. avoit nommés, de rendre la ſomme qui leur avoit été accordée pour les fraix de leur voyage: Et telle eſt l'autorité que prend la Diette ſur le pouvoir royal.

Le Baron d'Ehrenſchwerdt, Général, Commandeur & Chevalier, s'étant pleinement juſtifié des faits allégués contre lui dans un Mémoire préſenté par le Commandant de la Flotte, les Etats lui ont permis de faire imprimer ſa juſtification

fication ; & le Roi, pour punir l'accuſateur, l'a dépoüillé de ſa Charge.

---

On n'a toujours rien d'intéreſſant à rapporter du *Dannemarc* pour l'Etranger. Ce qu'on en apprend eſt la triſte nouvelle qu'un premier tranſport de troupes levées à *Hambourg*, & conſiſtant dans environ 300 hommes, a eu le malheur de périr, par une tempête, dans ſon trajet de *Gluckſtatt* aux Iſles Danoiſes.

## ARTICLE VI.

### *Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

RATISBONNE. En 1647, le Grand Chapitre de *Lubec* s'engagea à élire ou du moins à demander ſucceſſivement après la mort du Duc JEAN, alors Prince-Evêque de Lubec, ſix Princes Evêques de la Maiſon de Holſtein-Gottorp : Convention à laquelle la Cour de Dannemarc ne ſouſcrivit point. Auſſi en 1756, le même Chapitre, ne voulant plus déplaire à cette Cour, il élut pour Coadjuteur du Prince-Evêque Fréderic-Auguſte, de la Maiſon de Holſtein-Gottorp & frere du Roi de Suede, le Prince Fréderic de Dannemarc. Sur-quoi le Prince-Evêque regnant forma ſon oppoſition ; & l'affaire fut portée au Conſeil Aulique de l'Empire, qui vient enfin de la terminer en faveur de la Maiſon d'Oldenbourg, dont le Roi de Dannemarc eſt le Chef. Celle de l'Evêché-Principauté d'*Oſnabrugg*

en demeure aux termes de diſcuſſion où nous l'avons laiſſée le mois paſſé, quoique la Diette de l'Empire, tenant ſes ſéances en cette Ville de Ratiſbonne, eut repris le fil des affaires portées à ſa déciſion, immédiatement après les vacances de Pâques.

Le Miniſtre Directorial de Saxe y a communiqué aux autres Membres du Corps Evangélique, un Etat de la Caiſſe de Collecte de *Germersheim*, par lequel il paroit que ce fonds conſiſte en 43310 florins, mais que quelques Villes ont gardé les ſommes collectées & en payent l'intérêt à la Caiſſe. Ces ſommes montent à 3504 florins 17 creutzers & demi. Le Receveur-Général à *Dreſde*, & le Conſiſtoire ſuprême de l'Electorat de Saxe ont ceſſé d'y fournir leur contribution annuelle, le premier depuis 1758, le ſecond depuis 1759; & cette Cour de Dreſde a ordonné au Caiſſier de ne plus porter en compte ces deux articles, dont l'un eſt de 1181 florins 15 creutzers, & l'autre de 93 florins 43 creutzers. Les contributions des perſonnes charitables, ſachant cet ordre, ont auſſi ceſſé entiérement : de-là cette Caiſſe languit & languira peut-être long-tems.

Quant au Placard du Magiſtrat de *Francfort-ſur-le-Meyn*, concernant les Monoyes *, il n'eſt émané qu'en vertu d'une Convention du 4. Mars entre ce Magiſtrat & les Electeurs de Mayence, de Treves, du Palatinat, du Landgrave de Heſſe-Caſſel & du Comte de Hanau, Prince Héréditaire de Heſſe-Caſſel; mais le Prince de ce dernier Etat, invité à y accéder, ne s'y eſt pas encore

* *Il eſt rapporté en ſon entier dans notre dernier Journal.*

encore déclaré abſolument. Cette affaire des Monoyes occupe à préſent la Diette aſſez ſérieuſement. On y voit un *Concluſum* du Conſeil Aulique de l'Empire du 11. Mars, par lequel il paroît que le Comté de *Hohenems* étant dévolu à l'Empereur par défaut de ligne maſculine, Sa Maj. Impériale en a inveſti l'Impératrice-Reine & ſon auguſte Famille, à la charge de ſéparer le Féodal de l'Allodial, & de recouvrer, par l'aſſiſtance Fiſcale, ce qui en a été détaché.

*Déciſion d'un cérémonial.*

VIENNE. Un point de cérémonial vient d'être décidé. On ſçait qu'à l'occaſion du mariage du Roi des Romains, le Comte de Podatzky fut revêtu du caractère d'Ambaſſadeur Impérial & Royal pour faire la demande ſolemnel de ſon auguſte Epouſe, & que l'Electeur de Baviere donna le même caractère au Comte de Kônigsfeld, ſon Miniſtre à *Vienne*, où il fut reçu ſuivant le cérémonial uſité, avec les honneurs qu'on donne aux Ambaſſadeurs Royaux & à ceux des Républiques. On n'ignore pas non-plus que les autres Ambaſſadeurs à la Cour Impériale firent naître des doutes là-deſſus & voulurent examiner *ſi les honneurs royaux pouvoient être accordés aux Ambaſſadeurs Electoraux.* Cette queſtion, quant à la Cour Impériale, étoit déjà décidée par la Paix de Weſtphalie & la Capitulation Impériale. Cependant on a cru devoir uſer, dans la cauſe préſente, des voyes que dicte la prudence pour lever le doute des Ambaſſadeurs des Cours étrangères, & l'effet ſatisfaiſant en a ſuivi. Les Rois de France & d'Eſpagne, en conſidération de leur amitié pour la Maiſon de Baviere, ont enjoint, mais ſous certaines conditions & reſtrictions, à leurs Ambaſſadeurs réſidens auprès de Leurs Majeſtés Imp. & Royales, de

de reconnoître l'Ambaſſadeur de Baviere en cette qualité, & de le traiter ſelon le cérémonial qui eſt d'uſage à Vienne. En conſéquences les premieres viſites ſe ſont faites dans le mois d'Avril des deux côtés avec un cérémonial égal. Le Nonce du Pape, l'Ambaſſadeur de la République de Veniſe & le Miniſtre d'Angleterre s'y ſont joints.

*Banque.* La Députation Miniſtériale de la Banque de Vienne ayant réſolu de dénoncer derechef tous les capitaux des anticipations employés à ſix pour cent dans cette Banque, elle avertit les propriétaires des capitaux, qu'ils ſeront payés dans l'eſpace de trois mois; ſavoir, depuis le premier jour du mois de Mai juſqu'au premier d'Août de la préſente année 1765 : Que les propriétaires auront le choix, après des légitimations ſuffiſantes, de retirer d'abord leurs capitaux avec les intérêts échus, ſoit qu'ils veuillent s'en tenir au terme marqué dans l'obligation pour la dénonciation, ſoit qu'ils aiment mieux d'attendre juſqu'à la fin des trois mois; ou bien, qu'ils pourront les faire convertir en une obligation à cinq pour cent : Que tous ceux qui n'auront pas retiré leurs capitaux, ou qui ne les auront pas fait tranſcrire à cinq pour cent pendant le cours deſdits trois mois juſqu'au jour fixé au mois d'Août prochain, ſuivant le préſent Avertiſſement, ne recevront après ce tems-là que le rembourſement du capital ſans les intérêts depuis le jour fixé, à moins que l'obligation dont ils ſont propriétaires, ne leur ait accordé un terme de dénonciation plus étendu : Que dans ce cas ils ſeront en droit de demander à être payés ou à faire tranſcrire leurs obligations, juſqu'à ce

que

que le terme de dénonciation, fixé dans leurs obligations, ſoit écoulé.

Le repos public & le bien de la Chrêtienté prennent conſiſtance dans la dépoſition arrivée du Grand Vizir Muſtapha & de ſes adhérens. Miniſtre remuant, il inſinuoit au Divan la guerre contre les voiſins de la Porte; & les marches diverſes du Turc vers les frontières des Etats de l'Impératrice-Reine, comme du côté de la Ruſſie & de la Pologne, faiſoient prendre à ces trois Puiſſances des idées que leur tranquillité pourroit bien n'être plus de ſi longue durée vis-a-vis des Mahométans. En tout cas, l'on n'étoit pas du côté de la Cour Imp. ſans être prémuni, ſes forces étant entretenuës ſur un pied des plus reſpectables, ſon Armée ne manquant de rien, & toutes ſes Places frontières vers la Turquie bien fortifiées, bien pourvûës d'artillerie, ainſi-que de toutes les munitions néceſſaires, & y ayant des Garniſons ſuffiſantes. Toutes les troupes d'Infanterie bien exercées, bien entretenuës ſur le pied complet, par des Recruës continuelles, y font par tout le plus beau coup-d'œil militaire. Il en eſt de même de la Cavalerie, pour laquelle, tant Cuiraſſiers que Dragons, il paſſe journellement par *Vienne* un grand nombre de chevaux de remonte, que l'on reconduit auſſi-tôt aux lieux de leur deſtination.

*Nouvelles particulières.*

On a levé à *Laxembourg*, à quatre lieuës de Vienne, une nouvelle Garde à pied compoſée de 40 hommes, par des Grenadiers des Régimens qui ont été aſſez long-tems au ſervice, qui s'y ſont le mieux comportés & qui ſont encore en état de faire ſervice. C'eſt-là une eſpèce de recompenſe pour ces 40 hommes, dont l'emploi eſt de veiller à la garde du magnifique Palais de

*Laxembourg*

*Laxembourg*. Leur uniforme eſt rouge & noir, ſemblable à celui de la Garde-Suiſſe.

Les préparatifs qui ſe font pour le voyage de la Cour à *Inſpruck* ſont extraordinaires. Le Comte de Paar, Intendant Général des Poſtes, a ordre de faire avancer des relais ſur la route de Madame Infante d'Eſpagne, depuis l'endroit où Son Alt. Royale débarquera, juſqu'à *Inſpruck*. Toutes les ſtations ſont réglées depuis *Genes* juſqu'à cette Capitale du Tirol. Le concours des perſonnes de diſtinction y ſera conſidérable, & la magnificence des plus grande, quoique Leurs Maj. Imp. ayent choiſi cet endroit pour célébrer les fêtes de l'auguſte mariage de l'Archiduc Léopold avec moins de profuſion.

L'Archiduc Ferdinand a eu la rougeole au mois d'Avril; il en eſt préſentement tout-à-fait rétabli.

Le Comte de Thurn, Lieutenant-Général des Armées de l'Impératrice-Reine, & ci-devant *Ayo* de l'Archiduc Léopold, eſt nommé Grand-Maître de la Maiſon de ce Prince; & la Baronne de Reiſchach, Dame de la Cour de l'Impératrice, eſt déclarée Grande-Maîtreſſe de la Maiſon de l'Archiducheſſe Infante, Epouſe de l'Archiduc Léopold.

La Cour vient de nommer le Comte de Staremberg, fils du Comte Emanuel de ce nom, Général d'Infanterie, jeune Seigneur qui poſſéde la Langue Turque, pour adjoint au Baron de Penckler, Internonce de cette Cour à la Porte Ottomane; & le Comte de Neipperg, fils du Felt-Maréchal de ce nom, pour paſſer de ſon Ambaſſade de *Naples* à celle de *Dannemarc*, où il relevera le Comte de Wurmbrandt, déſigné à celle de *Dreſde*.

Le

Le 17. Avril l'Empereur donna de ſon Trône, avec les cérémonies accoutumées, l'Inveſtiture des Fiefs immédiats de l'Empire attachés à l'Evêché-Principauté de *Paſſau*, à Meſſire Léopold-Erneſt de la Maiſon des Comtes de Firmian, repréſenté dans cet Acte par le Comte d'Arco, Comte du Saint Empire Romain, Evêque d'Hyppone, Suffragant du Prince-Evêque de *Paſſau* & Grand Chanoine de ce Chapitre, accompagné de Mr. de Molitor, Conſeiller Intime, Directeur du Conſeil Aulique & Préſident de la Chambre des Fiefs, tous les deux Miniſtres Plénipotentiaires du Prince-Evêque de Paſſau.

Le Pere Le Chapelain, Jéſuite François, ayant achevé de prêcher le Carême dans la Chapelle Impériale avec un applaudiſſement qui a répondu en tout à celui qu'il avoit eu pendant l'Avent, Leurs Majeſtés Imp. & Royales, ainſi que toute leur auguſte Famille, en ont témoigné leur entière ſatisfaction: mais ce qui honore le plus ce célébre Prédicateur, c'eſt le choix que Leurs Majeſtés ont fait de lui pour leur prêcher encore l'Avent & le Carême de l'année prochaine. En parlant du Pere Le Chapelain, Jéſuite, marquons auſſi qu'un nombre aſſez grand de jeunes Religieux de ſon Ordre, ſortis des Collèges où ils étoient dans la Flandre-Françoiſe, ſont arrivés aux Collèges de leur Société dans les Pays Héréditaires de l'auguſte Maiſon, tels que la *Boheme*, l'*Autriche*, la *Moravie*, la *Hongrie*, &c. où ils ont été par-tout très bien accueillis. Pluſieurs ſe ſont auſſi repartis dans l'Empire avec la même réception. La *Pologne* reçoit également avec bonté tous ceux de ces Religieux qui viennent s'y préſenter. On ſçait d'ailleurs que l'*Eſpagne* & l'*Italie*

*lie* en ont fait autant à l'égard des Jéſuites Portugais, dépoſſédés comme les Jéſuites François de leurs Collèges & de leurs biens.

## *SAXE.*

Il y a apparence que le nouveau Roi de Pologne ne trouve pas fondées les prétentions formées par ſa République à charge de la ſucceſſion du feu Roi, puiſqu'aucun Commiſſaire n'eſt encore arrivé de ſa part pour les réclamer. Il ſe peut au reſte qu'elles ſont fondées, & que du côté de la Cour Electorale il y en a auſſi de fondées à la charge de la Couronne de Pologne, dont, toute compenſation faite, elles pourront tomber dans une égalité par liquidation de ce que les deux Parties ſe demandent l'une à l'autre.

Toutes les troupes de cet Electorat ſont actuellement completes, bien exercées, & une bonne adminiſtration y remet ſur un beau pied les affaires que la guerre avoit ſi horriblement dérangées. On eſt auſſi occupé dans la Ville de *Wittenberg* à réparer les dommages que les Edifices tant publics que particuliers ont ſoufferts dans cette guerre.

## *PRUSSE.*

Le Militaire, ce grand article, les Finances & toutes les parties de l'adminiſtration dans les Etats du Roi, réglées & ſi fortement ſoutenuës par la vigilance infatigable de Sa Majeſté, n'empêchent point ce Monarque de jetter l'œil ſur tout ce qui eſt au-deſſous de ces grands objets. Il n'y a pas juſqu'aux moindres points des Conſtitutions, juſques aux Contracts mêmes de particulier à particulier dont il ne ſe faſſe rendre compte, pour en ſavoir s'il ne s'y trouve

tien

rien qui choque ou qui ſoit en contravention aux Loix établies. Penſant ainſi à tout & ayant appris que les habitans de *Berlin* abuſoient du Canon de la Loi, ſelon lequel *achat paſſe louage*, en avoient pris occaſion de hauſſer le prix des maiſons & d'en inquiéter ſouvent les locataires au tems d'un achat ; Sa Majeſté a aboli en quelque façon l'autorité de ce Canon, dont s'appuyoient les acquéreurs des maiſons au préjudice de ceux qui y avoient été conſtitués locataires avant l'achat par un Contrat fait avec les vendeurs, & ce par une Ordonnance qu'elle a renduë le 15. du mois d'Avril.

Le Roi a nommé ſon Miniſtre Intime & Directorial auprès du Cercle du *Bas-Rhin* & de la *Weſtphalie*, à la place de feu Mr. d'Ammon, le Baron Abraham de Meinertzhagen, Chambellan avec exercice & Conſeiller Intime de Sa Maj. Le Comte de Schaffgotſch, Chevalier de Malthe & fils du Comte de ce nom, Grand Maréchal de Boheme, vient d'être déclaré par le Roi Chambellan de la Reine de Pruſſe.

Il y eut de nouveau un incendie à *Königſberg* le 14. Avril, qui a réduit en cendres vingt maiſons & huit granges ou écuries.

A *Berlin* on aſſure que le Bureau de Péage à *Couwen*, dont nous avons marqué l'établiſſement, n'y a été que médité, & que peut-être ce Bureau, s'il eſt déjà établi, pourra ne pas ſubſiſter.

---

*NAISSANCES.*

Le 6. Avril à cinq heures du matin, la Ducheſſe de Savoye accoucha heureuſement d'un Prince à *Turin*, qui a été baptiſé le 10, & nommé Charles-Felix-Joſeph-Marie. Le Prince

de

de Piémont & la Princeſſe Felicité, troiſième fille du Roi de Sardaigne, ont tenu ſur les Fonts le nouveau Né, qui portera le titre de *Duc de Genevois*. Les Ambaſſadeurs & Miniſtres Etrangers ont aſſiſté à la cérémonie de ce Baptême.

Le 24 du même mois la Princeſſe Epouſe du Prince Georges-Guilleaume, ſecond fils du Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, eſt accouchée d'une Princeſſe à *Darmſtadt*.

*Mariages.* Le 15 Avril le Felt-Maréchal Comte de Palfi, épouſa à *Vienne* la Comteſſe Guillelmine d'Ogilvi, Dame de la Clef d'or. Cet illuſtre Couple qui reçut la bénédiction nuptiale par les mains du Cardinal de Migazzi, Archevêque, en préſence de toute la Cour, fut enſuite admis, avec ſes plus proches parens, à la Table de Leurs Majeſtés Impériales & Royales, qui étoit de 36 couverts. Le même jour au ſoir Leurs Maj. ſignerent le Contract de Mariage entre la Comteſſe de Kinski Dame de la Cour de l'Impératrice-Reine, & le Comte de Hohenfeld, Lieutenant-Colonel.

*Morts.* Jean-Baptiſte Panigo, Maréchal de Camp & Gouverneur de la Ville du Port *Sainte Marie* en Eſpagne, y eſt mort le 5 Mars, à l'âge de 51 ans.

Le 13 du même mois de Mars, mourut au Collège Romain à Rome, à l'âge de 77 ans, le Pere Contuccio Contucci, Jeſuite, célebre par ſa vaſte érudition & par une connoiſſance profonde de tout ce qui regarde l'Hiſtoire naturelle. Après avoir profeſſé avec tout applaudiſſement la Rhétorique dans le Collège Romain l'eſpace de 24 ans, on lui donna le ſoin de ce qu'on y appelle le Cabinet ou la Gallerie du Pere Kircher. Cette Gallerie, que le Pere Contucci a conſidérablement

rablement augmentée, renferme une prodigieuſe quantité de raretés de toute eſpèce en genre d'Antiquité.

Le 5 du même mois d'Avril à onze heures du matin mourut ſubitement à *Rome* le Cardinal Corneille Monti-Caprara en ſortant du Vatican. Il étoit né à Bologne le 16 Août 1703, & avoit été créé Cardinal-Diacre en 1761.

Loüis-René Picon, Comte d'Andrezel, Chevalier des Ordres Royaux & Militaires de St. Loüis & de St. Lazare, eſt mort, âgé de 52 ans au Fort *Blins-ſur-Salins*, dont il étoit Commandant pour le Roi. Il étoit fils cadet du feu Vicomte d'Andrezel, Conſeiller d'Etat, mort Ambaſſadeur de France à la Porte Ottomane, & de Françoiſe-Thereſe de Baſſompierre.

Catherine-Nicole Gruyn, veuve de Loüis-Dominique de Cambis de Velleron, Comte de Cambis, Chevalier-Commandeur des Ordres du Roi Très-Chrêtien, Lieutenant-Général de ſes Armées, ſon Ambaſſadeur à la Cour de *Londres*, ainſi-qu'à celle de Turin, Gouverneur de Siſteron & de Villeneuve lez Avignon & Commandant dans la Province du Dauphiné, mourut à *Paris* le 10, âgée de 63 ans.

Mademoiſelle de Sens, Princeſſe du Sang royal de France, eſt morte le 15 dans la même Ville, ayant 59 ans. Cette Princeſſe, qui ſe nommoit Eliſabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé, étoit fille de Loüis Duc de Bourbon Condé, Prince du Sang, Grand Maitre de la Maiſon du Roi & Gouverneur du Duché de Bourgogne, mort le le 4. Mars 1710, & de Loüiſe-Françoiſe de Bourbon, Légitimée de France, fille du feu Roi Loüis XIV, mort le 16 Juin 1743.

Antoine, Comte de Lambert-Sprinzenſtein, Conſeiller

Conſeiller Intime actuel de l'Impératrice-Reine, ſon Chambellan, Grand Ecuyer Héréditaire du Duché de Carniole, & Margrave de Wind, eſt mort le 17 à *Vienne*.

Le Comte de Domsky, Palatin de Siradie en Pologne & Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Blanc, eſt mort dans la Staroſtie d'*Engelsbourg* en Pruſſe-Polonoiſe dans un âge très-avancé.

Le Baron Henri de Goltz, Staroſte de Walcz dans la Grande Pologne, y a terminé ſa carrière, âgé de 80 ans. Il étoit le ſeul Staroſte de la Religion Proteſtante. En 1717 on l'avoit obligé, ainſi que les autres Nobles de ſa Religion, à ſe retirer de la Diette où, avant cette époque, tout Gentilhomme avoit droit d'aſſiſter.

Le 20. Avril mourut à *Rome* le Cardinal Proſper Colonna di Sciarra, Protecteur des Egliſes de France, de la création de Benoît XIV. en 1743, laiſſant un quatorziéme Chapeau vacant dans le Sacré Collège. Cette Eminence avoit 88 ans.

Maximilien-Jerôme, Comte de Poictiers, Grand Prévôt & Archidiacre de Liege, Abbé Commandataire de Cheminon en Champagne, Seigneur de Wagnée, &c. eſt mort à *Liege* le 26. dans un âge très-avancé, laiſſant tout ſon bien aux pauvres.

Le 29. la Princeſſe Dorothée-Sophie de Holſtein-Ploen, doüairière d'Adolphe-Fréderic III, Duc de Mecklembourg-Strélitz, eſt morte à *Strélitz* le 29. dans la ſoixante-treiziéme année de ſon âge. Cette Princeſſe a eu quatre Princes & deux Princeſſes, dont l'une eſt actuellement Reine d'Angleterre.

La Princeſſe Louiſe-Albertine de Schwartzbourg-Sondershauſen mourut auſſi à *Strélitz* le 6. du mois de Mai, âgée de 83 ans.

*FIN.*